

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 29 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 08 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 436 000 000 Fcfa
Immatriculée au RCCM sous le numéro RC 95F0018, sise à l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen.
B.P. 13615 Yaoundé Tél. : (237) 222 23 36 02 – 222 23 45 21 – Fax : (237) 222 23 45 20
Web : www.adcsa.aero-E-mail : adcsa@adcsa.aero

SOMMAIRE

<u>PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRE</u>	3
<u>PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u>	10
<u>PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u>	28
<u>PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)</u>	37
<u>PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)</u>	51
<u>PIÈCE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)</u>	81
<u>PIÈCE N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)</u>	88
<u>PIÈCE N° 8 : SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES</u>	91
<u>PIÈCE N° 9 : MODELE DE MARCHE</u>	94
<u>PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER</u>	99
<u>PIÈCE N° 11 : ETUDES PRÉALABLES</u>	109
<u>PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILETES A DELIVRER LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS</u>	121

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 27 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 07 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUDÉRÉ.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.**

PIÈCE N° 1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 08 /2024

POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A. EXERCICE 2024, LIGNE 409118.

1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de l'exécution de son plan d'actions pour l'année en cours, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison bagages de l'Aéroport de Ngaoundéré.

2. Consistance des travaux

Les travaux consistent en :

- Les travaux préliminaires (amené, repli du matériel et la production du dossier d'exécution des travaux) ;
- Les travaux de maçonneries et dallage ;
- L'aménagement d'un auvent (ossature métallique et couverture en tôle BAC pré laqué) ;
- La fourniture et la pose de faux-plafonds ;
- La fourniture et la pose des fenêtres en ALU vitrée ;
- La peinture ;
- L'électricité courant fort ;
- Le transport d'un convoyeur à bagages (carrousel) et des petits matériels provenant de l'Aéroport International de Maroua-Salak pour le site des travaux ;
- L'installation du convoyeur à bagages dans la salle livraison bagages ;
- La réalisation des essais de mise en service des équipements installés.

Les caractéristiques techniques des produits sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent dossier d'Appel d'Offres.

3. Délai d'exécution

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les travaux soient exécutés dans un délai de **trois (03) mois**. Toutefois, un soumissionnaire peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'Appel d'Offres.

4. Allotissement

Les travaux sont constitués en un (01) seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel à l'issue des études préalables est d'environ **cinquante millions (50 000 000) de F CFA TTC**.

6. Participation et origine

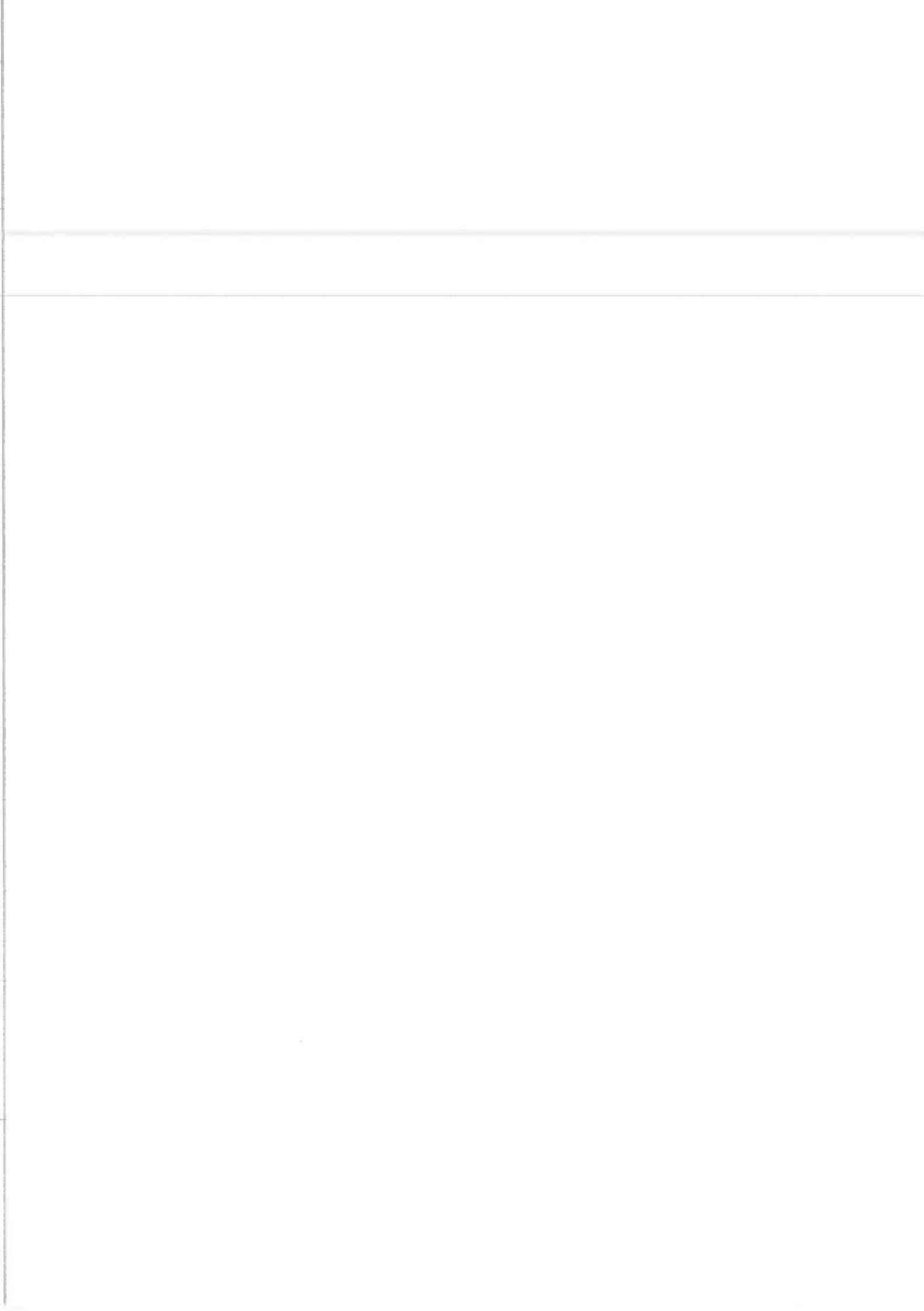
La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ayant leur siège social en république du Cameroun, et spécialisées en travaux de constructions neuves et / ou de constructions métalliques, de rénovation et / ou de réhabilitation des bâtiments.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres seront financés par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., exercice 2024, ligne 409118.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur, d'un montant d'**un million (1 000 000) de francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours**.



9. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359**, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, postes 335/359**, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA** dans le compte intitulé «**CAS – ARMP** » ouvert dans les agences BICEC : Yaoundé Agence centrale, Douala, Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.

11. Visite de site

Pour une meilleure appréciation des travaux à réaliser, il est prévu une visite guidée à l'attention des soumissionnaires le **06/09/2024** à **11 heures**. Point de rencontre : secrétariat du Directeur de l'Aéroport de Ngaoundéré.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104**, au plus tard le **23/09/2024** à **13 heures**, et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 /08 /2024

POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ.

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **23 /09 /2024** à **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

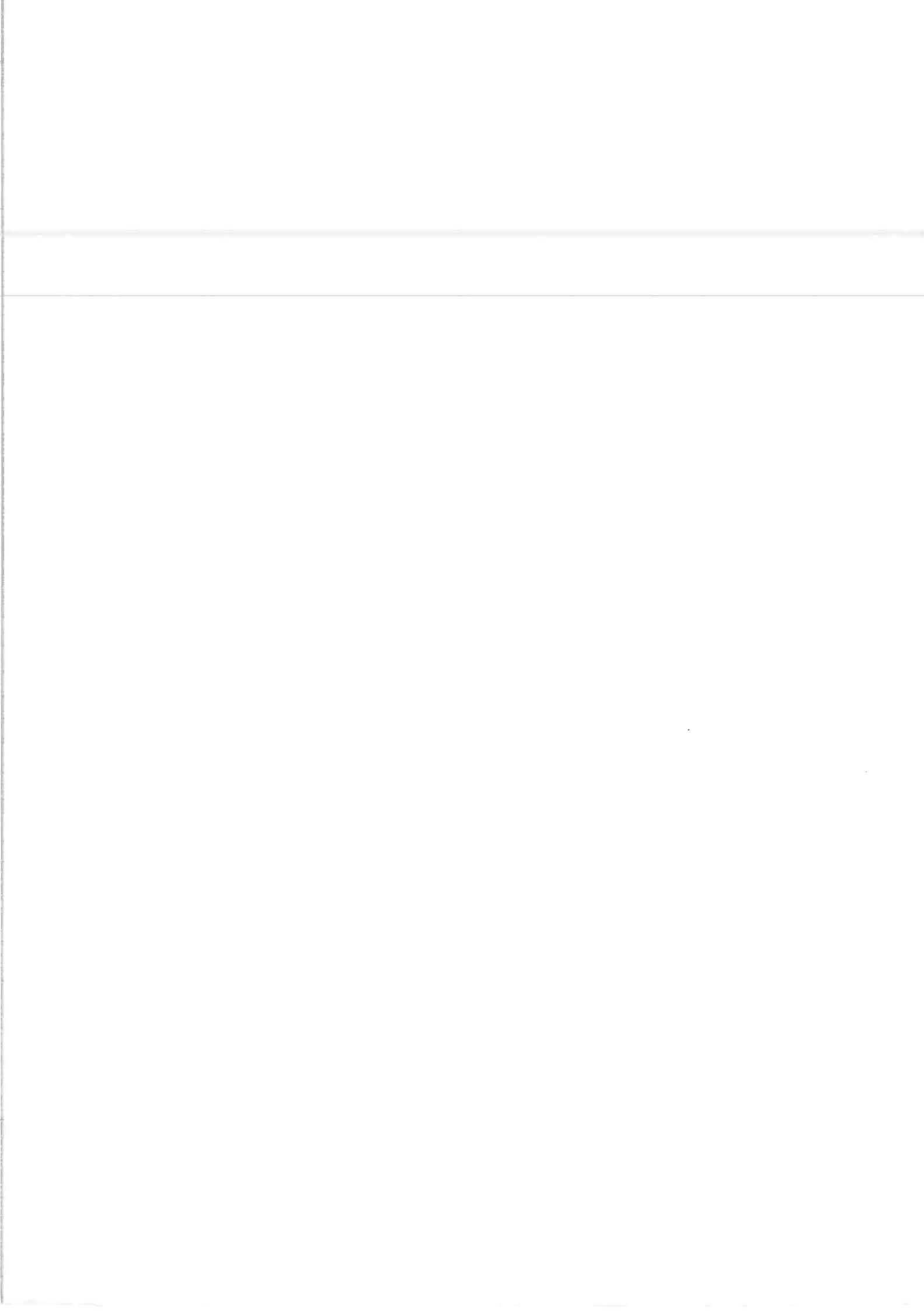
Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

15. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

15.1 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, enveloppe administrative) ;
- Absence et non-conformité de la caution de soumission (Timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite



de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;

- c) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ;
- d) Une note technique inférieure à **vingt-trois (23)** ou sur **vingt-huit (28)** pour l'ensemble des critères essentiels ;
- e) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- f) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre exclusivement dans le dossier technique) ;
- g) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
- i) Être titulaire d'un contrat en cours d'exécution au sein de la société ADC S.A, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance ;
- j) En qualité de mandataire dans un groupement, n'avoir pas réalisé au moins une (01) prestation similaire.

15.2 Critères essentiels

- | | |
|---|-----------|
| 1. Références en travaux de bâtiments : | OUI/NON ; |
| 2. Moyens matériels : | OUI/NON ; |
| 3. Qualité du personnel : | OUI/NON ; |
| 4. Note méthodologique : | OUI/NON ; |
| 5. Capacité financière : | OUI/NON ; |
| 6. Preuves d'acceptation des conditions du marché : | OUI/NON ; |
| 7. Attestation de visite de site | OUI/NON ; |
| 8. Présentation de l'offre : | OUI/NON ; |

16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour leur remise.

18. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen **Tél. 222 23 36 02, poste 414.**

NB : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Numéro vert CONAC : 1517.

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Conseil d'Administration (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- DM (pour information) ;
- DX.NGE (pour affichage) ;
- DGM (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA (www.adcsa.aero).



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 OF 22 /08/2024

FOR THE RECONFIGURATION AND FITTING-OUT OF THE BAGGAGE DELIVERY HALL AT NGAOUNDÉRÉ AIRPORT.

FINANCING: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

ALLOCATION: BUDGET OF SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., FISCAL YEAR 2024, LINE 409118.

1. Purpose of the invitation to tender

As part of the implementation of its action plan for the current year, the Managing Director of Aéroports Du Cameroun S.A., the Owner, is launching a National Open Call for Tenders for the reconfiguration and fitting-out of the baggage delivery hall at Ngaoundéré Airport.

2. Scope of work

The work consists of :

- Preliminary work (bringing in and packing up equipment and producing the work execution file);
- Masonry and paving work;
- Installation of a canopy (metal framework and pre-lacquered BAC sheet metal roofing);
- Supply and installation of false ceilings;
- Supply and installation of glazed ALU windows;
- Painting ;
- High-current electricity;
- Transport of a baggage conveyor (carousel) and small equipment from Maroua-Salak International Airport to the work site;
- Installation of the baggage conveyor in the baggage delivery room;
- Carrying out commissioning tests on the installed equipment.

The technical characteristics of the products are defined in the Special Technical Book Cahier of the present tender files.

3. Deadline for completion

The project owner would like the work to be carried out within **three (03) months**. However, a bidder may propose a shorter period than that specified in the invitation to tender.

4. Allotment

The work shall consist of a single (01) lot.

5. Estimated cost

The estimated cost at the end of the preliminary studies is **fifty million (50,000,000) CFA francs including VAT**.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all companies having their registered office in the Republic of Cameroon, and specialized in new construction work and/or metal construction, renovation and/or rehabilitation of buildings.

7. Financing

The work covered by this call for tenders will be financed by the budget of Aéroports Du Cameroun S.A., Fiscal Year 2024, line 409118.

8. Provisional bond

To avoid rejection, each bidder must enclose with its administrative documents a bid bond stamped at the current rate, issued by an approved financial institution, accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) and bearing the handwritten signature of the issuing institution, in the amount of **one million (1,000,000) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the bids, i.e. ninety (90) days.**

9. Consultation of tender documents

The Tender Documents may be consulted during working hours at the **Administrative Contract Management Department** of Aéroports Du Cameroun S.A., located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, door 0104, Tel. 222 23 36 02, extensions 335/359, as soon as this notice is published.

10. Procurement of tender documents

Tender documents may be obtained from the **Department of Contract Administration** of Aéroports Du Cameroun S.A., door 0104, Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, extensions 335/359, as soon as this notice is published, on presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) FCFA** into the account entitled "CAS - ARMP" opened at the following BICEC branches: Yaoundé Agence centrale, Douala Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua.

11. Site visit

For a better appreciation of the work to be carried out, a guided tour is planned for bidders on 06 / 09 /2024 at 11 a.m. Meeting point: secretariat of the Director of Ngaoundéré Airport.

12. Submission of bids

Each tender, drawn up in French or English in **seven (07) copies**, including **one (01) original and six (06) copies** marked as such, must be received in a sealed envelope, under penalty of rejection, by the **Administrative Contract Management Department** of Aéroports Du Cameroun S.A., located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, door 0104, no later than **01 p.m.** on 23 / 09 /2024, and must bear the words:

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 OF 22 / 08 /2024

FOR THE RECONFIGURATION AND FITTING-OUT OF THE BAGGAGE DELIVERY HALL AT NGAOUNDÉ AIRPORT.

"To be opened only during the counting session".

13. Admissibility of bids

On pain of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

Any offer which is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, or failure to comply with the model documents in the tender documents, will result in the outright rejection of the bid without recourse.

14. Opening of bids

The administrative, technical and financial bids will be opened on 23 / 09 /2024 at **02 p.m.** by the Internal Procurement Commission of Aéroports Du Cameroun S.A., sitting in the Commission's office at the Yaoundé-Nsimalen passenger terminal, **door 1103**.

Only bidders may attend this meeting or be represented by a person of their choice, duly mandated and with full knowledge of the file for which they are responsible.

15. Tender evaluation

Tenders will be evaluated on the basis of the following eliminatory and essential criteria:

15.1 Elimination criteria

- a) Incomplete administrative file or at least one non-compliant administrative document beyond the 48-hour deadline (see RPAO, administrative envelope);
- b) Absence and non-conformity of the bid bond (Stamping at the current rate, deposit receipt issued by the Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), handwritten mention of the issuing establishment) at the bid opening, in accordance with the provisions of circular letter n°000019/LC/MINMAP of June 05, 2024;
- c) Incomplete financial file (RPAO document, financial envelope);
- d) A technical score of less than twenty-three (23) YES out of twenty-eight (28) for all essential criteria;

- e) Presence of a falsified document or false declaration;
- f) Absence of a declaration on honour that no contract has been abandoned in the last three (03) years and that the company is not on the list of defaulting companies drawn up annually by MINMAP (to be attached to the technical file);
- g) Failure to provide a quantified unit price;
- h) Tenderer's refusal to accept corrections of arithmetical errors in his financial offer;
- i) Holding a contract currently being executed by ADC S.A., with unsatisfactory performance and having already been the subject of a formal notice or a statement of default;
- j) As leader of a consortium of companies, have not completed at least one (01) similar project.

15.2. Essential criteria

- | | |
|--|----------|
| 1. Building references: | YES/NO ; |
| 2. Material resources: | YES/NO ; |
| 3. Quality of personnel: | YES/NO ; |
| 4. Methodological note: | YES/NO ; |
| 5. Financial capacity: | YES/NO ; |
| 6. Proof of acceptance of market conditions: | YES/NO ; |
| 7. Certificate of site visit: | YES/NO ; |
| 8. Presentation of offer: | YES/NO ; |

16. Contract award

The contract will be awarded to the tenderer submitting the lowest bid and fulfilling the required administrative and technical capacities.

17. Bid validity period

Tenderers remain bound by their offers for a period of **sixty (60) days** from the deadline set for their submission.

18. Further information

Additional technical information may be obtained during working hours from the Maintenance Department of Aéroports Du Cameroun S.A., located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, **Tel. 222 23 36 02, ext. 414.**

NB: For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers:

- MINMAP : **673 20 57 25 / 699 37 07 48** ;
- CONAC: **222 20 37 32 / 658 26 26 82** ;
- CONAC toll-free number: **1517**.

Ampliations :

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archive) ;
- ADC Board of Directors (for information) ;
- CIPM President (for information) ;
- DM (for information) ;
- DX.NGE (for posting);
- DG.M (for filing) ;
- Mail Service (for publication)
- Site Internet ADC S.A (www.adcsa.aero).



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 08 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2024, LIGNE 409118.

PIÈCE N° 2 :

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

6
C

✓

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l’attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres relatif aux **travaux de reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison bagages de l'Aéroport de Ngaoundéré**, et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage délégué » sont interchangeables, et, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "les pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "les pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1. ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- b. Modèles de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ;
- c. Modèle de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt-et-un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats

et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies au Président du Conseil d'Administration. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration ;

9.5. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois (03) volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet le modèle prévu dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de cent-vingt (120) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des cent-vingt (120) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite

dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de

l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. ✓

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. En cas de recours, tel que prévu à l'article 75 du décret N° 355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés dans les entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.
Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de

Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à



moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre la moins disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics. ✓

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

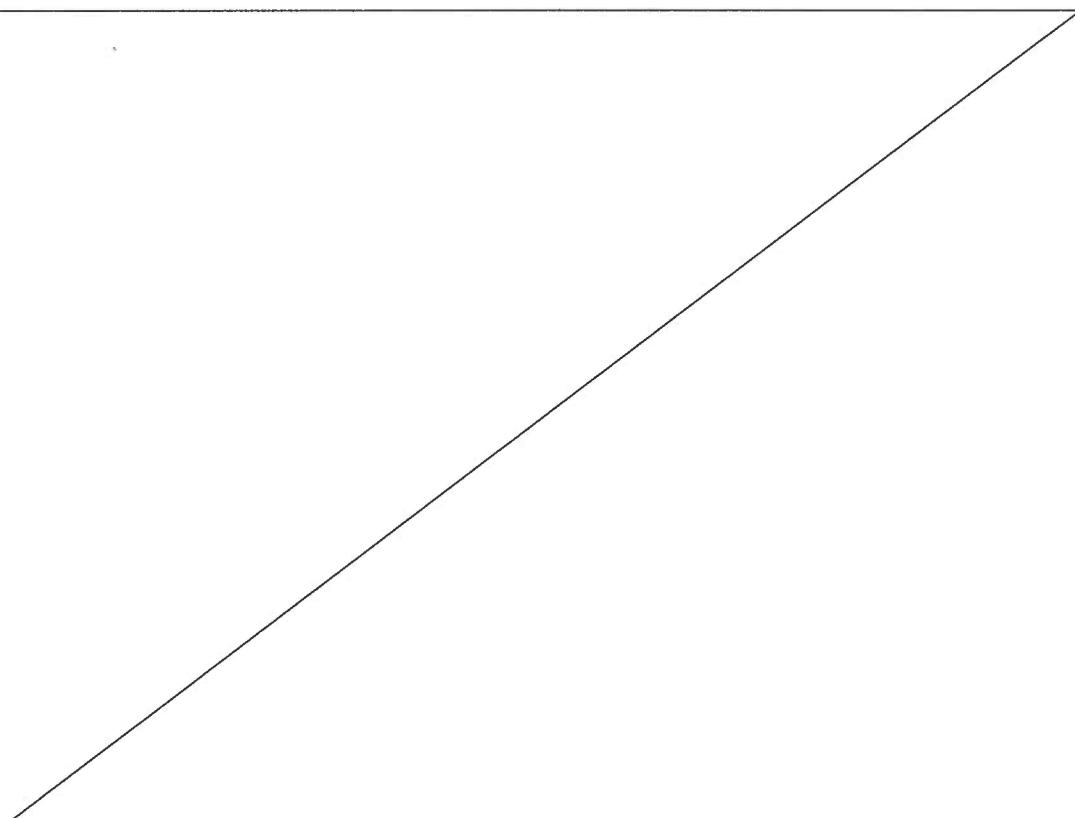
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 08 /2024

POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.

PIÈCE N° 3 :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

A- GENERALITES	
1.1	<p>Les travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux préliminaires (amené, repli du matériel et la production du dossier d'exécution des travaux) ; ➤ Les travaux de maçonneries et dallage ; ➤ L'aménagement d'un auvent (ossature métallique et couverture en tôle BAC pré laqué) ; ➤ La fourniture et la pose de faux-plafonds ; ➤ La fourniture et la pose des fenêtres en ALU vitrée ; ➤ La peinture ; ➤ L'électricité courant fort ; ➤ Le transport d'un convoyeur à bagages (carrousel) et des petits matériels de l'Aéroport International de Maroua-Salak pour le site des travaux ; ➤ L'installation du convoyeur à bagages dans la salle livraison bagages ; ➤ La réalisation des essais de mise en service des équipements installés. <p><i>Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier d'Appel d'Offres.</i></p>
1.2	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., B.P : 13615, Yaoundé.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N° <u>28</u> /AONO/ADC/CIPM/2024 DU <u>22</u> / <u>08</u> /2024</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2024, Ligne 409118.</p> <p>Nom du projet : Travaux de reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison bagages de l'Aéroport de Ngaoundéré.</p>
4.1	<p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ayant leur siège social en république du Cameroun, et spécialisées en travaux de constructions neuves et / ou de constructions métalliques, de rénovation et / ou de réhabilitation des bâtiments.</p>
5.1	<p>Critères de provenance des matériaux : Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux doivent être neufs, validés par l'Ingénieur du Marché avant tout usage.</p>
6	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>i) Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives et à la qualification des candidats pour l'analyse des propositions financières.</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, enveloppe administrative) ; b) Absence et non-conformité de la caution de soumission (Timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ; c) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ; d) Une note technique inférieure à vingt-trois (23) oui sur vingt-huit (28) pour l'ensemble des critères essentiels ; e) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;

- f) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre exclusivement dans le dossier technique) ;
- g) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
- i) Être titulaire d'un contrat en cours d'exécution au sein de la société ADC S.A, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance ;
- j) En qualité de mandataire dans un groupement, n'avoir pas réalisé au moins une (01) prestation similaire.

ii) **Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Références en travaux de bâtiments : | OUI/NON ; |
| 2. Moyens matériels : | OUI/NON ; |
| 3. Qualité du personnel : | OUI/NON ; |
| 4. Note méthodologique : | OUI/NON ; |
| 5. Capacité financière : | OUI/NON ; |
| 6. Preuves d'acceptation des conditions du marché : | OUI/NON ; |
| 7. Attestation de visite de site | OUI/NON ; |
| 8. Présentation de l'offre : | OUI/NON ; |

Une grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe à ce règlement particulier de l'appel d'Offres.

6.2 En cas de groupement d'entreprises : **joindre l'accord de groupement signé par devant Notaire**

7.3 Visite du site des travaux et réunion préparatoire : **06 / 09 /2024**

12 Langue de l'offre : Français ou anglais

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il comprendra notamment :

- a. L'accord de groupement, signé par devant notaire le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant, timbrée, signée et datée ;
- c. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
- d. Le registre de commerce ;
- e. La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation ;
- f. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- g. L'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. La caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, **d'un million (1 000 000) de FCFA** d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, émise par un établissement financier agréé portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur et accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la CDEC ;
- j. Le certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- k. L'Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- l. L'Attestation de conformité fiscale ;

N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces g, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement et joindre les pouvoirs de signature des membres donnés au mandataire.

b.1. Références en travaux de bâtiments

Le soumissionnaire prouvera son expérience de façon pertinente par la présentation de documents dans les travaux de constructions neuves et / ou de constructions métalliques, de rénovation et / ou de réhabilitation des bâtiments qu'il a réalisés sur les cinq dernières années d'un montant cumulé de (100 000 000 FCFA), en indiquant les montants des contrats. Pour chaque contrat cité, (joindre comme justificatif dans le dossier technique, les deux premières et deux dernières pages du contrat ainsi que les procès-verbaux de réception et/ou attestations de bonne fin.

b.2. Moyens matériels

Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser (voir grille de notation). Joindre les copies lisibles certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, plan de localisation des installations de la base de l'entreprise (éventuelle visite), cartes grises pour les matériels roulants.

Joindre les copies certifiées des cartes grises des engins roulants ainsi que les factures d'acquisition, de location ou de leasing pour les autres.

NB : Si contrat de location, il devra être légalisé. S'agissant d'un contrat avec les entreprises ou établissements publics notamment l'agence du ressort du Parc National du Matériel de Génie Civil (PNMGC), les cartes grises ne sont pas exigibles.

b.3. Personnel technique d'encadrement.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel technique d'encadrement qu'il entend mobiliser (Conducteur des travaux, les chefs de chantier et Responsable QHSE). Joindre les copies certifiées conformes des diplômes, les attestations de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois et les curriculums vitæ.

Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois et une attestation de disponibilité du personnel proposé, cosignée par le gérant ou son représentant. Pour le Conducteur des Travaux, y ajouter une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun.

b.4. Note méthodologique

Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution des travaux. Elle comprendra un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement.

Le soumissionnaire :

- ✓ Fera une description sommaire, de l'organisation qu'il entend mettre en place pour l'exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art, et dans le respect des prescriptions de sécurité et de sûreté permettant de préserver la continuité de service ;
- ✓ Devra sans restriction, dans l'organisation de son chantier, prendre en compte, les prescriptions issues du CCTP, des recommandations de son PGES ainsi que du rapport d'étude d'impact sur la sécurité aéroportuaire des travaux envisagés, pour en aucun cas pénaliser l'exploitation du trafic aérien ;
- ✓ Devra fournir tous détails sur la méthode de réalisation des travaux indiquant comment il compte répondre aux prescriptions et aux objectifs du Maître de l'Ouvrage. La méthode de réalisation devra au minimum couvrir les aspects suivants :
 - i. Des renseignements détaillés sur les dispositions et méthodes que le Soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des Travaux, suffisamment précis afin de montrer leur adéquation aux nécessités du marché, y compris la réalisation dans le délai d'exécution indiqué ;
 - ii. Une description détaillée des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de gérer la coordination de l'accès au site des travaux ;
 - iii. Un commentaire sur la logistique, les transports et la gestion de la circulation surtout à l'intérieur de la zone des travaux au regard des contraintes d'exploitation à observer pendant l'exécution des travaux ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> iv. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de se conformer aux Spécifications Techniques (CCTP) ; v. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de réaliser les essais de réception conformément aux Spécifications Techniques (CCTP) ; <p>✓ Devra fournir un programme détaillé et un calendrier détaillé de la mobilisation et de la réalisation des Travaux à entreprendre, y compris les dates de commencement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les Travaux, y compris la préparation des études requises, des documents techniques de justification et des demandes. (b) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des Travaux, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique. (c) Des renseignements détaillés sur le programme proposé de réalisation des essais de réception, et de mise en service des Travaux achevés. |
|--|--|

b.5. Capacité financière

Le soumissionnaire fournira une attestation de capacité financière de dix millions (10 000 000) de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances ou les bilans certifié des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de dix millions (10 000 000) de FCFA.

b.6. Preuves d'acceptation des conditions du marché

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphés à chaque page : date, signature, nom du signataire et cachet du soumissionnaire à la dernière page portant la mention « lu et approuvé ».

b.7. Attestation de visite de site

Le soumissionnaire fournira l'attestation de visite de site.

b.8. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire fournira des offres bien présentées dont les documents devront être lisibles et respecter le suivi de l'ordre des pièces prescrites. Des intercalaires couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres devront être utilisés.

b.9. Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés

Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés et son absence sur la liste des entreprises défaillantes conformément à la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée, timbrée et datée;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (en chiffre et en lettre) ;
- c.3. Le Devis quantitatif et estimatif ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB 1 : Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis, il doit être mentionné en lettres et en chiffres dans la soumission et insérer dans le DQE.

NB 2 : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.4 Les prix du marché ne sont pas révisables.

15.1. La monnaie est le Franc CFA.

✓

	Monnaie du pays du Maître d’Ouvrage (monnaies nationale) : Francs CFA
Préparation et dépôt des offres	
16.1	Periode de validité des offres : la période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.
17.1	Montant de la garantie d’offre : le montant de la caution de soumission est d’un million (1 000 000) FCFA .
18.1	Le délai d’exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d’exécution contractuel
19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l’établissement des offres : Afin d’apprécier l’étendue des prestations à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du Dossier d’Appel d’Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des travaux. La visite est prévue le <u>06 / 09 /2024</u> à 11 heures ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l’Aéroport de Ngaoundéré, au secrétariat du Directeur de l’Aéroport.</p> <p>NB : les visites individuelles du site sont proscrites.</p>
20.1	<p>Nombre de copies de l’offre qui doivent être remplies et envoyées : Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l’original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l’intérieur d’une enveloppe extérieure anonyme. Cette enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes cachetées et portant l’adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire.</p> <p>Enveloppe A : Dossier Administratif (original et six copies) ; Enveloppe B : Offre Technique (original et six copies) ; Enveloppe C : Offre Financière (original et six copies) ;</p>
21.2	<p>Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour l’envoi des offres : Société Aéroports Du Cameroun S.A., Département de la Gestion Administrative des Marchés; BP : 13615, Yaoundé Numéro de l’appel d’offres : N° <u>28</u> AONO/ADC/CIPM/2024 du <u>22 / 08 /2024</u>.</p>
22.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l’original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, au plus tard le <u>23 / 09 /2024 à 13 heures</u>.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l’ouverture des plis : L’ouverture des offres aura lieu le <u>23 / 09 /2024 à 14 heures</u> dans la salle de réunions de la commission sise à l’Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.</p>
Évaluation et comparaison des offres	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
32.2(e)	Le délai d’exécution prévu pour les travaux est de Trois (03) mois .
32.2 (g)	La méthode d’évaluation des variantes techniques est la suivante : Elles seront évaluées de la même manière que le document de base.
32.1	L’Appel d’Offres étant national, La marge préférentielle est sans objet.
Attribution du marché	
39.1	Conformément aux dispositions de l’article 50 alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission de Passation de Marchés proposera l’attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l’offre est la moins-disante parmi les offres jugées conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres.
39.2	Après attribution du marché, le soumissionnaire constituera une Caution de bonne exécution de 3 % du montant TTC du marché.

ANNEXE AU RPAO : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	DESIGNATION	NOTATION	
A- CRITERES ELIMINATOIRES			
	Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes.		
a)	Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 30) ;		
b)	Absence et non-conformité de la caution de soumission (Timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la CDEC, mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;		
c)	Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 32) ;		
d)	Une note technique inférieure à vingt-trois (23) ou sur vingt-huit (28) pour l'ensemble des critères essentiels ;		
e)	Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;		
f)	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;		
g)	Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;		
h)	Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière.		
i)	Être titulaire d'un contrat en cours d'exécution au sein de la société ADC S.A, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance.		
j)	En qualité de mandataire dans un groupement, n'avoir pas réalisé au moins une (01) prestation similaire.		
B. CRITERES ESSENTIELS			
Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères essentiels ci-dessous :			
	DESIGNATION		
1	Références en travaux de bâtiments		
	<ul style="list-style-type: none"> Justifier d'un chiffre d'affaires de cent (100) millions au moins en travaux de constructions neuves, de rénovation et/ou de réhabilitation de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années ; Justifier trois (03) références au moins en travaux de rénovation et/ou de réhabilitation de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années. 	oui	non
2	Moyens matériels Le soumissionnaire décrira les moyens matériels et logistiques qu'il entend mobiliser pour le chantier. Il fournira si nécessaire la convention de location signée par le Notaire assortie des pièces justifiant de la possession desdits équipements par l'entreprise de location.		
	<ul style="list-style-type: none"> Un (01) véhicule utilitaire au moins 	oui	non
	<ul style="list-style-type: none"> Deux (02) échelles télescopiques d'une hauteur minimale de 3 m 	oui	non
	<ul style="list-style-type: none"> Outilage divers (pelles, marteau, brouettes, Testeur, tourne vis, tensiomètre etc...) 	oui	non
	<ul style="list-style-type: none"> Petit matériels (rouleaux de peinture, pinceaux, grattoir etc...) 	oui	non
	<ul style="list-style-type: none"> Moyens de protection et de sécurité du personnel (tenues, casques et chaussures de sécurité). 	oui	non
N.B : Joindre les copies certifiées des cartes grises des engins roulants et les factures d'acquisition, de location ou de leasing pour les autres.			
3	Personnel technique d'encadrement : Le personnel à fournir pour le projet devra avoir au moins les qualifications et expérience justifiées par leur CV, les copies certifiées conforme de leur diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme signés par une autorité administrative compétente. Tout expert n'ayant pas le diplôme requis recevra la note Zéro sur l'ensemble de la notation.		
3.1	Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de génie Civil (BAC+3) ayant au moins sept (07) ans d'expérience professionnelle.		
	a- Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, attestation de disponibilité irrévocable, copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de	oui	Non

N°	DESIGNATION	NOTATION	
	l'original du diplôme datant de moins de trois mois et une attestation de disponibilité cosignée par le gérant ou son représentant ;		
	b- A participé à au moins trois (03) projets de construction, de rénovation et/ou de réhabilitation de bâtiments.	oui	non
	c- A déjà été au moins deux (02) fois Conducteur des Travaux dans des projets de construction, de rénovation et/ou de réhabilitation de bâtiments.	oui	non
3.2	Chef de Chantier Génie Civil (Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC+2) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle)		
	a- Présentation du CV daté et signé justifiant l'expérience attendue, copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois et une attestation de disponibilité cosignée par le gérant ou son représentant ;	oui	non
	b- Avoir participé à au moins trois (03) projets de construction, de rénovation et/ou de réhabilitation de bâtiments ;	oui	non
	c- A déjà été au moins deux (02) fois Chef de Chantier dans des projets de construction de rénovation et/ou de réhabilitation de bâtiments ;	oui	non
3.3	Chef de Chantier Electromécanique (Technicien supérieur en génie électricité ou électromécanique (BAC+2) ayant au moins 05 ans d'expérience)		
	a- Présentation du CV signé et copie certifiée du diplôme ainsi que l'attestation de Présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois et une attestation de disponibilité cosignée par le gérant ou son représentant ;	oui	non
	b- A participé au moins à trois (03) projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments avec corps d'état secondaire ;	oui	non
	c- A déjà été au moins deux (02) fois Chef de chantier dans des projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments avec corps d'état secondaire ;	oui	non
3.4	Responsable QHSE : (Master ou Licence en QHSE avec au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle)		
	a- Présentation du CV daté et signé justifiant l'expérience attendue, copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois et une attestation de disponibilité cosignée par le gérant ou son représentant ;	oui	non
	b- Avoir participé comme Responsable QHSE à au moins deux (02) projets de bâtiments au cours des trois (03) dernières années	oui	non
4	Note Méthodologique (une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution de travaux au regard de la consistance des travaux, des prescriptions du RPAO, du CCAP et des CCTP) ;		
	a- Pertinence dans l'organisation et ordonnancement des tâches;	oui	non
	b- Plan d'Assurance Qualité du respect des clauses environnementales et des clauses en vigueur en matière de sûreté et de sécurité;	oui	non
	c- Plan de mise en œuvre pour approvisionnement du chantier;	oui	non
	d- Conformité du planning avec le délai d'exécution des travaux;	oui	non
5	Capacité financière		
	Le soumissionnaire fournira une attestation de capacité financière de dix millions (10 000 000) de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances ou les bilans certifié des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de dix millions (10 000 000) de FCFA.	oui	non
6	Preuves d'acceptation des conditions du marché		
	a- CCAP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;	oui	non
	b- CCTP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté ».	oui	non
7	Attestation de visite de site		
	Présentation de l'attestation de visite de site	oui	non
8	Présentation de l'offre		
	a- Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites).	oui	non
	b- Intercalaires en couleur pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres.	oui	non

Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins vingt-trois (23) oui sur vingt-huit (28).

➤ **Évaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu au moins vingt-trois (23) oui sur vingt-huit (28).

Vérification de l'exhaustivité

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

i) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 07 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.**

PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Nantissement.
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 6	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 11	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 12	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 13	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 14	: Lieu et mode de paiement
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 16	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 18	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 19	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 20	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 21	: Avances (CCAG Article 28)
Article 22	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 23	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 24	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 25	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 26	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 27	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 28	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 29	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 30 . . .	Constance des prestations
Article 31	Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)
Article 32	Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 33	Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 34	Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 35	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 36	Pièces à fournir par l’entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
Article 37	Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 38	Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 39	Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 40	Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 41	Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 42	Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 43	Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 44	Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 45	Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 46	Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 47	Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 48	Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 49	Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 50	Édition et diffusion du présent marché
Article 51 et dernier	Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **reconfiguration et l'aménagement de la salle de livraison bagages de l'Aéroport de Ngaoundéré.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- **Le Maître d'Ouvrage est** : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ; il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- **Le Chef de Service du Marché est** : Le Sous-Directeur de la Maintenance des Infrastructures de Génie Civil de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses administratives, financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché est** : Le Chef Service des Bâtiments et VRD de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses techniques et des délais contractuels ;
- **L'entrepreneur** est la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

Article 4 : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et de l'ordonnancement des dépenses est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Sous-Directeur de la Maintenance des Infrastructures de Génie Civil de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- Le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.**

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les

bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. Plans, notes de calcul, Plan d'Assurance Qualité des travaux, Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, (font partie des prestations à fournir).
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00000026 C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) La Lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
- 12) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89^{ème} session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
- 13) Les textes régissant les corps de métier ;
- 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 15) Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service du Marché

son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie à laquelle dépend l'Aéroport de Ngaoundéré.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les ordres de services sont écrits, datés et numérotés. Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. Dès la notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

9.2. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature visée ci-dessus.

9.3. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des études et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.6. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché comporte une seule phase.

Article 11 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif d'application de pénalité liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfaction de 10% du prix unitaire à chaque décompte.

11.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage, sur demande de l'entrepreneur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pourcent (5) % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage, après demande du entrepreneur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pourcent (100%) du montant sollicité.

Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes.

Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix ne sont pas révisables.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix ne sont pas actualisables.

Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

18.1. Le pourcentage des travaux en régie est au maximum de 2% du montant du marché et de ses avenants le cas échéant.

18.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- le montant des travaux ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun acompte ne sera payé à l'entrepreneur dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.

Article 21 : Avances (CCAG article 28)

21.1. Le Maître d'Ouvrage accordera à l'entrepreneur, à sa demande, une avance de démarrage d'un montant maximum de 20 % du montant TTC du marché.

21.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

21.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

21.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 22 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

22.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

22.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte HTVA sera réglé au prestataire. Le décompte des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du Marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 24 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

24. 2 Pénalités spécifiques :

- a. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, l'entrepreneur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché, notamment :
 - Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

25.1. En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au nom du mandataire dudit groupement sauf mise en place d'un acte notarié définissant le montant à payer à chaque membre du groupement.

25.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)

26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.2. Le Chef de Service du Marché dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

26.3. L'entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

27.1. Le Chef de Service du Marché dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. L'entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Le présent marché sera enregistré par l'entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 30 : Consistance des prestations

Les travaux consistent en :

- Les travaux préliminaires (amené, repli du matériel et la production du dossier d'exécution des travaux) ;
- Les travaux de maçonneries et dallage ;
- L'aménagement d'un auvent (ossature métallique et couverture en tôle BAC pré laqué) ;
- La fourniture et la pose de faux-plafonds ;
- La fourniture et la pose des fenêtres en ALU vitrée ;
- La peinture ;
- L'Électricité courant fort ;
- Le transport d'un convoyeur à bagages (carrousel) et des petits matériels de l'Aéroport International de Maroua-Salak pour le site des travaux ;
- L'installation du convoyeur à bagages dans la salle livraison bagages ;
- La réalisation des essais de mise en service des équipements installés.

Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Article 31 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

31.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site du projet.

31.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 32 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

32.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

32.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 33 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à chaque début du mois.

Article 34 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Les plans d'exécution de l'ouvrage ainsi que le site des travaux seront mis à la disposition de l'entrepreneur.

Article 35 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre-commande, et avant tout démarrage des travaux, l'entrepreneur devra fournir les polices d'assurances suivantes :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

36.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser.

a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché, après avis de l'Ingénieur du Marché, le projet d'exécution comprenant : la méthodologie d'exécution des travaux, la qualité du personnel en charge de l'exécution et du suivi des travaux, la mobilisation qualitative des matériels et matériaux alloués au projet, le calendrier d'approvisionnement, le planning de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, et les différents plans.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du Marché ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service du Marché ou l'ingénieur du Marché ne diminuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

36.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service du Marché **un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante**.

b. Le Chef de Service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

37.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

37.2. Service à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction de l'Aéroport International de Douala.

Article 38 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 39 : Sous-traitance (CCAG article 54)

En cas de sous-traitance, le montant cumulé des prestations concernées, ne peut excéder le plafond de cinquante pourcent (50%) du marché, conformément aux dispositions de l'article 103 alinéa 2 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution n° 002-89^{ème} Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 40 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet.

Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception conformément aux dispositions du CCAG.

43.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. Une pré-réception technique sera organisée à la demande de l'entrepreneur. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises lors de pré-réception technique seront levées.

43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : | Président ; |
| 2. Le Chef de Service du Marché : | Membre ; |
| 3. Le Directeur de l'Aéroport de Ngaoundéré : | Membre ; |
| 4. Le Chef de Département de la Gestion Administrative des Marchés ou son représentant, <i>Membre</i> ; | |
| 5. L'Ingénieur du Marché | Membre ; |
| 6. L'ingénieur de Suivi : | Rapporteur ; |

L'entrepreneur est convié à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

43.4. Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception provisoire partielle.

Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

L'entrepreneur est tenu de fournir **en dix (10) exemplaires le dossier de récolelement pour approbation dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Dix (10) CD ROM contenant les fichiers numériques en fichier PDF et DWG exploitable seront joints lors du dépôt.**

Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

46.3. La réception définitive marque la fin du marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 47 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018-355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 74 du CCAG et 114, 115 et 116 du Manuel de Procédures des Marchés de la société ADC SA, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Pour les cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement.

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des forces naturelles que l'Entrepreneur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter, et susceptibles de dégager sa responsabilité.

Il appartient au Chef Service du Marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

Article 49 : Différends et litiges (CCAG article 79)

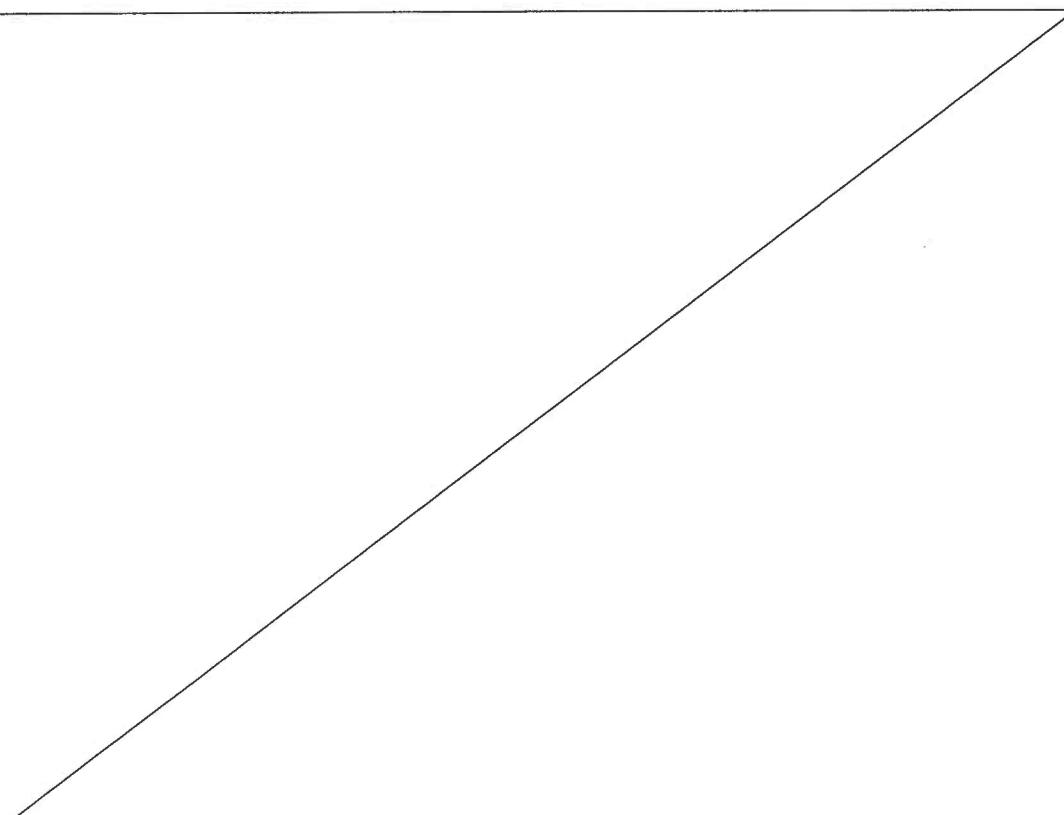
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 50 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur.



2

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 22 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 02 /2024

POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.

PIÈCE N° 5 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. SPECIFICATIONS GÉNÉRALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir et de préciser pour le présent marché, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages, les prescriptions de mise en œuvre et la description des travaux à réaliser.

Le C.C.T.P. ne peut être dissocié des dossiers de plans et documents faisant partie des pièces contractuelles ou auxquels les pièces contractuelles font références.

Les prescriptions du C.C.T.P. donnent une description aussi précise que possible des travaux à exécuter afin de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux et matériels à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description parfaite et exhaustive des travaux, et il est souligné que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve tous les travaux de sa profession, et il aura donc compris dans son prix non seulement les travaux et fournitures décrits dans les documents contractuels, mais aussi ceux qui auraient pu échapper à la description et qui sont indispensables au complet achèvement des ouvrages de son lot suivant les règles de l'art.

Les ouvrages sont complètement achevés lorsqu'ils sont prêts à être utilisés conformément à leur destination et à la réglementation.

Toutes les remarques, réserves ou observations sur d'éventuelles erreurs, omissions ou contradictions dans les plans et cahiers de clauses devront être faites par l'Entrepreneur lors de la présentation de son offre, et les dispositions à prendre à leur égard devront pour être valables avoir été formellement entérinées par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur avant la signature du marché.

À cet effet, l'entrepreneur devra prendre connaissance des C.C.T.P. des autres lots, de façon à assurer la parfaite coordination de leurs interventions respectives, à connaître exactement la limite de leur prestation, à pouvoir signaler les erreurs, omissions ou contradictions qu'ils auraient constatées et à pouvoir proposer les dispositions détaillées qu'il y aurait lieu de prendre pour y remédier.

Les Entrepreneurs devront également avant l'élaboration de leur offre reconnaître le site prévu pour la réalisation des ouvrages et prendre en compte toutes les contraintes ou caractéristiques de ce site.

Le prix de l'Entrepreneur est réputé établi à partir des quantités étudiées par lui et sous sa seule responsabilité. Aucun supplément de prix ne pourra être accordé au motif de différences entre le quantitatif indicatif et l'effectivité des quantités à engager pour la réalisation et l'achèvement complet des ouvrages conformément à leur destination et à la réglementation.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans, cahiers de clauses et documents contractuels ou au quantitatif de l'appel d'offre, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou puissent faire l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

Sauf stipulation contraire explicite, la totalité des travaux listés ou décrits dans chaque Chapitre, articles et paragraphes de chaque compris dans les prestations dues par l'Entrepreneur des activités concerné et dans son prix.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur l'importance que la Société Aéroports Du Cameroun attache à la sécurité aéroportuaire, à la santé des travailleurs et à la protection de l'environnement.

Outre les mesures de sécurité individuelles et collectives prescrites par la réglementation en vigueur et les règles de l'art, l'Entrepreneur devra faire de la sécurité aéroportuaire, LA PRIORITE et devra se conformer à toutes mesures et respecter toute procédure imposées par la Société Aéroports Du Cameroun en matière de sécurité aéroportuaire.

1.1. DÉFINITION DE L'OPÉRATION

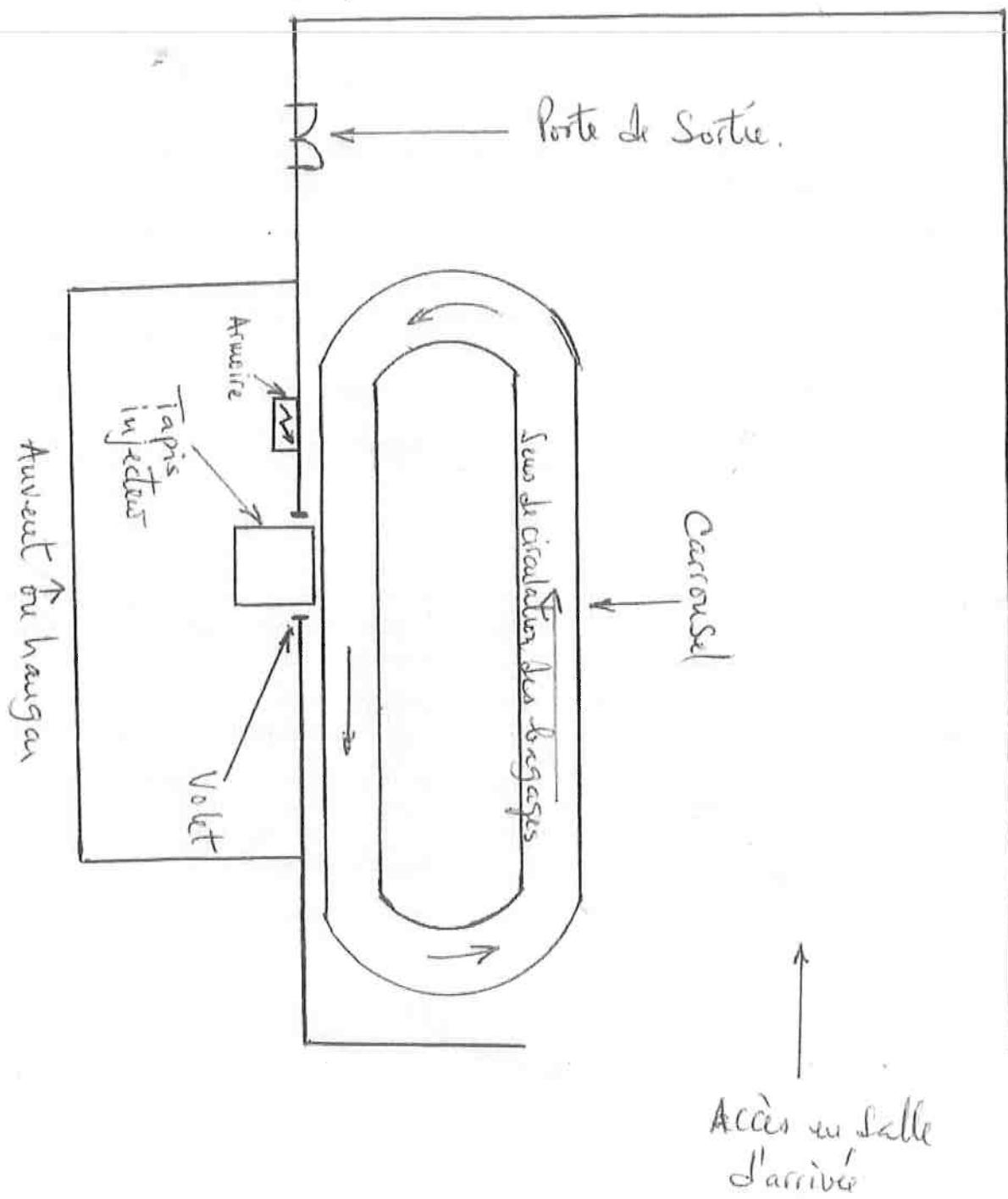
Reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison bagages de l'aéroport de Ngaoundéré.

1.2. Caractéristiques Générales :

Superficie de la salle existante 140 m², longueur = 20 m ; largeur = 7m.

Superficie auvent métallique à construire 20 m²

Confère le Schéma indicatif ci-joint.



1.2.1. Définition de l'opération

Les travaux consistent en :

- Les travaux préliminaires (amené, repli du matériel et la production du dossier d'exécution des travaux) ;
- Les travaux de maçonneries et dallage ;
- L'aménagement d'un auvent (ossature métallique et couverture en tôle BAC prélaqué) ;
- La fourniture et la pose de faux-plafonds ;
- La fourniture et la pose des fenêtres en ALU vitrée ;
- La peinture ;
- L'Électricité courants forts ;
- Le transport d'un convoyeur à bagages (carrousel) et des petits matériels de l'Aéroport International de Maroua-Salak pour le site des travaux ;
- L'installation du convoyeur à bagages dans la salle livraison bagages ;
- La réalisation des essais de mise en service des équipements installés.

1.2.2. Maître d'Ouvrage

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
BP 13615 YAOUNDE
Tél. 00 (237) 222 23 36 02 – 222 23 45 21
Fax: 00 (237) 222 23 45 20.
YAOUNDE CAMEROUN

1.3. RÉGLEMENTATIONS

1.3.1. Rappel de la réglementation

Il est rappelé la réglementation essentielle applicable dans le domaine de la construction à laquelle les entrepreneurs seront soumis.

1.3.2. Réglementation des marchés

Les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation, des particularités du projet et des délais et rémunèrent l'entrepreneur de tous les débours, charges et obligations ainsi que de celles des dépenses d'intérêt commun.

En sorte que la rémunération de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux formant l'objet défini du marché ne subira aucune variation, sauf application de dispositions différentes du présent cahier.

En résumé, dans un marché à forfait, l'entrepreneur assume tous les aléas de l'exécution, qu'ils soient bons ou mauvais.

1.3.3. Réglementations générales applicables aux travaux

L'entrepreneur est toujours tenu de respecter, dans l'exécution de ses travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires dans la mesure où ils concernent ses travaux, dont notamment les suivantes :

- Code civil ;
- Code de la construction ;
- Code du travail ;
- Réglementation nationale ;
- Règlement sanitaire départemental et/ou national ;
- Réglementations sécurité incendie ;
- Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers ;
- Réglementations acoustiques ;
- Législation concernant les conditions de travail et l'emploi de la main-d'œuvre ;
- Textes relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;

- Textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- Textes concernant les déchets de chantier ;
- Législation concernant les travaux de désamiantage ;
- Règlements municipaux et / ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords des chantiers ;

Et tous autres textes réglementaires et législatifs ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, en l'absence de réglementation spécifique au Cameroun, la réglementation française sera utilisée.

1.3.4. Sécurité et protection de la santé sur les chantiers

Tous les frais en découlant pour les entrepreneurs sont contractuellement réputés compris dans le montant de leurs marchés.

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, les organismes associés et le contrôle extérieur si nécessaire seront tenus informés immédiatement, ainsi que le responsable de l'entreprise par fax, de tout arrêt des travaux, précisant la date, l'heure et les raisons de cet arrêt.

Dans ces deux cas, une mention sera effectuée dans le registre journal.

1.3.5. Sécurité des ouvriers lors des travaux de terrassement

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation à ce sujet :

- décret no 65-48 du 8 janvier 1965 - Titre 4 et plus particulièrement les points suivants :

— article 64

« Avant tous travaux de terrassement à ciel ouvert, s'assurer auprès des services de voirie et des propriétaires de terrains de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, etc. Dans le cas de présence de canalisations, l'article 178 du décret du 8 janvier 1965 oblige la signalisation de ceux-ci et la présence d'un surveillant afin que la pelle mécanique ne s'approche pas à moins de 1,50 m de ceux-ci. »

— article 66

« Les fouilles de plus de 1,30 m de profondeur et de largeur inférieure aux 2/3 de la hauteur doivent être blindées. Ces blindages doivent suivre l'avancement des travaux. »

— article 73

« Les fouilles en tranchées ou en exécution doivent comporter les moyens nécessaires à une évacuation rapide des personnes, par exemple une échelle à proximité de la zone de travaux. »

— article 76

« Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition. »

1.3.6. Normes

Les fournitures devront répondre aux spécifications des normes françaises existantes.

Règles ou recommandations professionnelles

Certains organismes professionnels ont édicté des règles professionnelles ou des recommandations professionnelles, qui définissent et précisent, en l'absence de DTU, les règles de l'art et les modalités d'exécution de leur domaine.

Le respect de ces règles ou recommandations, sauf pour celles figurant sur la liste de l'APSAD, n'a pas de caractère obligatoire, sauf mention expresse dans les documents particuliers du marché.

1.3.7. Avis Techniques

Les matériaux, équipements ou procédés de construction nouveaux, non couverts par les DTU et normes, peuvent faire l'objet de procédure d'Avis Technique, avec certificat de suivi et de marquage.

Pour tous les matériaux, équipements ou procédés de construction faisant l'objet d'une procédure d'Avis Technique, les assureurs ne prennent en garantie que ceux titulaires de cet Avis Technique.

Dans certains cas, les assureurs peuvent, en plus de l'Avis Technique, imposer des conditions particulières.

Dans le cas de mise en œuvre de matériaux, équipements ou procédés de construction soumis à Avis Technique, l'entrepreneur aura intérêt à prendre contact avec son assureur à ce sujet.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné soit à un Avis Technique soit à un accord expressément constaté des parties.

Agréments techniques européens

Mêmes principes que pour les Avis Techniques, et l'entrepreneur devra également s'assurer auprès de sa compagnie des conditions de prise en garantie.

1.3.8. Procédure ATEx

Dans le cas d'un matériau, équipement ou procédé de construction nouveau ne faisant pas l'objet d'une procédure d'Avis Technique, l'obtention d'un Avis Technique exigé par les assureurs doit être demandée par l'entrepreneur.

Le délai d'obtention de cet Avis Technique étant très long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite procédure ATEx (Appréciation Technique d'Expérimentation).

Cette procédure ATEx aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la présentation du dossier auprès du CSTB.

1.3.9. Produits certifiés

De nombreux produits, matériaux et équipements sont titulaires de « certificats de qualification », ces produits, matériaux et équipements sont dits « certifiés ».

Ces produits certifiés comportent un marquage clairement visible avec le sigle correspondant NF - CTB - ATG - QUALIF - CEKAL - ACERFEU - etc., ainsi que CE.

Ces marques de qualité sont exigées. Ou alors l'entrepreneur doit justifier l'aptitude à l'emploi du produit par des essais et vérifications qui seront à ses frais.

- Pour les organismes de contrôle technique et les assureurs

- soit la certification ;

- soit des justifications apportant les preuves que le produit est équivalent, ces justifications étant à la charge de l'entrepreneur.

Autres obligations

Le maître d'ouvrage peut imposer à l'entrepreneur d'autres obligations, entre autres :

- le respect d'un cahier des charges de mise en œuvre établi par le fabricant.

Ce cahier des charges de mise en œuvre établi par le fabricant doit être, pour être applicable, accompagné d'un rapport établi par un organisme agréé.

Le respect de ce cahier des charges fait partie des prix du marché de l'entrepreneur ;

- la procédure d'urgence d'agrément d'un matériau ou procédé de construction nouveau, dite « avis de chantier ».

S'il s'avère impératif de mettre en œuvre sur le chantier, pour une ou autre raison, un matériau ou procédé de construction nouveau non prévu à l'origine, l'entrepreneur doit engager une procédure d'urgence d'agrément pour obtenir un « avis de chantier », qui peut être établi par un organisme de contrôle agréé.

Les frais de cette procédure sont à la charge de l'entrepreneur dans le cas où il est le responsable de cet impératif de remplacement de matériau ou procédé de construction ; dans le cas contraire, ils sont à la charge du maître d'ouvrage.

1.4. DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCE CONTRACTUELS ET RAPPEL DE LEGISLATION

L'ensemble des documents normatif et des DTU n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

Obligations contractuelles

Seront documents contractuels, pour l'exécution des présents marchés, tous les documents énumérés ci-dessous :

Seront documents contractuels pour les présents marchés :

- tous les documents DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, comprenant :
- les cahiers des charges (CC) ou cahiers des clauses techniques (CCT),
- les cahiers des clauses spéciales (CCS),
- les règles de calcul,
- les mémentos, guides, instructions, etc.,
- tous les autres documents ayant valeur de DTU ;
- les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'APSAD;
- tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages ;
- toutes les normes NF concernant les ouvrages des présents marchés, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.

1.5. NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN GENERAL

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondant à qualité équivalente ou supérieure à celle des normes fixées par le présent C.C.T.P. Le cas échéant, l'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture la fiche technique, les éventuels Avis Techniques et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les conditions et mode d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles.

L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis de la Société Aéroports Du Cameroun de la qualité des matériaux et matériels livrés, ainsi que de leur conformité vis à vis de la destination de l'ouvrage.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Pour obtenir cet agrément, l'Entrepreneur présentera à l'acceptation de la Société Aéroports Du Cameroun un dossier technique d'agrément des matériaux, matériel et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

Ce dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels.

Remarques importantes : Les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, le sont uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans le type ou la marque mentionnés.

1.6. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES CONCERNANT LE CHANTIER

1.6.1. Installations de chantier

L'entreprise principale le cas échéant, devra établir un plan d'installation de chantier, en accord avec toutes les entreprises intervenant sur le chantier et conforme aux dispositions du planning. Ce plan sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Après approbation, les entreprises seront autorisées à procéder à l'installation du chantier.

1.6.2. Emplacements de stockage

Les emplacements de stockage seront disposés à un ou plusieurs endroits déterminés en accord avec les services techniques du Maître d'Ouvrage, cela, dans le strict respect des prescriptions de sécurité du SNA.

1.6.3. Barrières de chantier - Éclairage

Elle installera également tous les panneaux d'interdiction d'accès du chantier au public, signalisation conforme aux règlements généraux de sécurité en vigueur, tant administratifs que particuliers, sans aucune clause limitative. Il est rappelé, d'autre part, que chaque entreprise sera responsable de toutes les infractions aux règlements de police.

Elle devra fournir, poser et entretenir le panneau de chantier selon les indications du Maître d'Ouvrage.

1.6.4. Sécurité sur le chantier

L'entreprise est tenue, pour ce qui la concerne, d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier. La zone de travaux devra être parfaitement signalisée et interdite au public, l'entreprise prenant à cette fin toutes dispositions utiles (mise en place de plateelage, garde-corps en bordure de fouilles, etc.).

1.6.5. Nuisances de chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Les conséquences du non-respect de cette mesure sont imputées à la charge de l'entreprise fautive.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- les bruits de chantier ;
- les poussières générées ;
- la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- les salissures des voies.

1.6.6. Traitement des déchets de chantier

Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par l'entrepreneur et à ses frais, d'une manière strictement conforme à la réglementation en vigueur à ce sujet.

1.6.7. Gardiennage du chantier

L'Entrepreneur fera du gardiennage son affaire personnelle.

1.6.8. Réseaux existants

En l'absence d'un plan des réseaux enterrés, l'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions pour connaître les réseaux enterrés et leurs tracés par toutes méthodes de son choix, dont notamment la consultation des différents concessionnaires pouvant être consultés. Les entrepreneurs concernés établiront alors un plan de ces réseaux, et ils matérialiseront les différents tracés sur le terrain.

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour qu'aucun dommage ne soit causé aux installations des réseaux souterrains et aériens de toute nature. Il devra prévenir par lettre recommandée, quinze jours au moins à l'avance, les différents services ou compagnies intéressés du commencement de ces travaux afin de prendre les mesures en conséquence. Ils devront les informer immédiatement des dégradations ou accidents pouvant survenir à leurs ouvrages. Les dépenses liées aux investigations et à la protection de ces réseaux sont à la charge de l'entrepreneur.



1.6.9. Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable, pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir du fait des travaux aux propriétés voisines et aux tiers. Il devra de ce fait faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage, qui, si ce délai n'est pas respecté, pourra les faire exécuter immédiatement aux frais de l'entreprise, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

1.6.10. Dégradations causées aux ouvrages finis

Dès la constatation de dégradations causées à ses ouvrages, l'entrepreneur signale au Maître d'Ouvrage, les nettoyages spéciaux, réfections, réparations ou remplacements de l'ouvrage ou partie d'ouvrage qui sont rendus nécessaires par des salissures profondes ou par des dégradations causées par les autres corps d'état travaillant sur le chantier le cas échéant. Les dégradations de ces ouvrages se feront aux frais de l'entrepreneur.

1.6.11. Journal de chantier

L'entrepreneur devra tenir à la disposition de l'ingénieur de marché, un journal de chantier destiné à recevoir toutes les observations et remarques de l'Administration. Dans ce journal de chantier, l'Entrepreneur devra inscrire, au jour le jour, tous les renseignements permettant de suivre l'avancement des travaux.

1.7. TOLERANCES DIMENSIONNELLES

Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les :

- normes ;
- DTU / CCTG/ ANNEXE 14 ET DOC 9157 DE L'OACI ;
- Règles professionnelles.

L'entrepreneur devra, pour les ouvrages, respecter strictement ces tolérances.

1.8. REPRESENTATION DES PARTIES

Les parties devront obligatoirement être représentées de façon valable, compétente, constante, aux différentes phases suivantes :

- Remise de l'offre ;
- Conclusion du marché ;
- Exécution du marché.
 - Études ;
 - Travaux ;
 - Réception.

Si le Maître d'Ouvrage estimait que le représentant de l'Entrepreneur ne présentait pas les aptitudes requises par sa fonction, l'Entrepreneur serait tenu de le remplacer dans un délai maximal de 05 jours à compter de la demande qui lui en aura été faite par le Maître d'Ouvrage.

1.9. PRESENCE AUX REUNIONS DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu d'être représenté valablement aux réunions de chantier (réunion = rendez-vous). La fréquence de ces réunions sera hebdomadaire. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'organiser des réunions de chantier distinctes selon les différentes parties d'ouvrage.

En outre, l'entrepreneur est tenu d'assister à toute autre réunion qui pourrait être organisée à l'initiative du Maître d'Ouvrage, avant, pendant et après la durée effective des travaux, et ce pendant toute la durée de réalisation complète de l'ouvrage.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le Maître d'Ouvrage. Si aucune observation n'est faite par l'Entrepreneur, l'acceptation du rapport est implicite et ce dans un délai de 48 heures ouvrables après la diffusion du rapport ; en cas de circonstances exceptionnelles.

Des pénalités particulières sont automatiquement appliquées à l'Entrepreneur qui n'assistera pas ou ne se fera pas représenter par un délégué qualifié, au rendez-vous de chantier auquel il aurait été convoqué ou qui ne respecterait pas les horaires.

1.10. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTÉS (DOE).

Ces dossiers, complétés et mis à jour pendant toute la durée des travaux seront remis au plus tard un mois après la décision de réception provisoire de l'ouvrage. Des dossiers seront remis au Maître d'ouvrage (format papier et informatique) selon la nomenclature définie par le Maître d'Ouvrage.

A cet effet, un jeu complet des plans acceptés bons pour exécution, sera conservé sur le chantier dans le bureau de l'Entreprise, sous le contrôle du responsable des travaux de l'Entreprise. Ce jeu de plans sera régulièrement (au moins une fois par semaine) remis à jour à la main par le responsable de l'Entreprise, en fonction de l'exécution réelle des ouvrages, en prenant en compte les adaptations effectuées sur le site, qui doivent rester mineures, et réalisées en accord avec le Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE N°1 (LOT N°1) INSTALLATION DE CHANTIER

00.1 PRESTATIONS À FOURNIR AU TITRE DU LOT INSTALLATION DE CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage indiquera à l'entrepreneur la zone qui lui est attribuée pour son installation. L'entrepreneur devra respecter la réglementation définie par le Maître d'Ouvrage en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le site, en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

Les installations de chantier comprendront au minimum les prestations suivantes :

- Amenée et repli de matériel ;
- Établissement du panneau du chantier ;
- Clôture ou balisage de chantier ;
- Frais d'hygiène ;
- Branchements provisoires des compteurs d'électricité et de l'eau ;
- Consommations d'eau et d'électricité ;
- Nettoyage du chantier.

00.2 AMENEE ET REPLIEMENT DU MATERIEL

Transport au chantier, puis transport hors du chantier en fin de travaux, des équipements de l'Entrepreneur y compris remise en état des lieux et évacuation des gravats ou débris et déchets.

L'entreprise, devra à sa charge, l'amenée, le montage et le repliement en fin de chantier de tout matériel dont elle pourrait avoir besoin pour l'exécution des travaux. Il s'agit notamment des gros équipements tels que conteneurs de stockage, machines-outils fixes diverses d'ateliers, etc., le cas échéant.

00.3 DOSSIER D'EXECUTION ET AGREMENT DIVERS

Le Dossier d'exécution des travaux sera réalisé par l'Entrepreneur et soumis à l'approbation de l'ingénieur du marché.

Avant commande et approvisionnement des divers équipements et matériels, l'entreprise fournira pour agrément préalable de l'ingénieur du marché, les fiches techniques catalogues et échantillons nécessaires. Tout changement par rapport aux équipements préconisés dans le marché sera au préalable soumis à l'accord d'équivalence de l'ingénieur du marché.

00.4 PANNEAU DE CHANTIER

Plusieurs panneaux de chantier seront exécutés par l'entrepreneur. Il sera de 2,00 x 3,00 m environ et sera défini en liaison avec l'ingénieur du marché lors du démarrage des travaux. Le panneau sera implanté à l'entrée du site. Une petite signalisation sera nécessaire depuis la route jusqu'au lieu des travaux.

L'ensemble Panneau / Signalisation devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

Le panneau de chantier sera réalisé suivant un plan soumis par l'Entrepreneur à l'approbation de l'ingénieur du marché.

00.5 CLOTURE OU BALISAGE DE CHANTIER

L'entrepreneur exécutera un balisage provisoire de chantier.

BRANCHEMENTS PROVISOIRES

Les installations provisoires d'électricité et d'eau seront effectuées au titre de ce poste ainsi que son entretien. Le paiement des consommations à la charge de l'Entrepreneur.

Fournitures et nettoyage à la charge de l'entrepreneur.

00.6 NETTOYAGE DU CHANTIER

Le nettoyage du chantier sera assuré par l'Entrepreneur en cours de travaux.

Le nettoyage de fin de chantier est assuré par l'Entrepreneur afin de rendre l'ouvrage en parfait état de propreté.

L'Entrepreneur, responsable du maintien de la propreté des zones d'intervention qui lui sont concédées pour les travaux assurera de façon quotidienne l'entretien de tout le chantier et des abords.

L'Entrepreneur veillera ainsi à une propreté satisfaisante du chantier et ses abords quelles que soient les conditions climatiques.

En fin de chantier, une visite sera effectuée en présence de tous les acteurs contractuels. A l'issue de cette visite, les travaux de nettoyage général et de reprise ou de remise en état seront définis. Les travaux comprendront l'ensemble des ouvrages dégradés, de manière à rendre un site en parfait état de propreté.

00.7 ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX

Le mot "Matériaux" est pris dans un sens général pour désigner les matières et produits plus ou moins ouvrés avant leur mise en place, leur origine, leur préparation et leur mise en œuvre doivent être proposés par l'entrepreneur et agréées par l'ingénieur du marché sans que cette démarche diminue en quoi que ce soit la responsabilité de l'entrepreneur qui demeure entière en ce qui concerne l'exécution.

00.8 CHOIX DU TYPE DE MATERIAU

Les types de tous les matériaux employés sur le chantier doivent être soumis à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'Entrepreneur devra, pour obtenir cet agrément, fournir tous renseignements utiles concernant l'origine, les lieux d'extraction ou de fabrication du matériau et la qualité fiche d'homologation, caractéristiques obtenues habituellement, etc...

00.9 ECHANTILLONS

Préalablement à toute exécution, les titulaires sont tenus de présenter les échantillons demandés par l'ingénieur ou le chef de service du marché, ainsi que les prototypes des éléments devant être exécutés en plusieurs exemplaires.

Les essais de contrôle, même après approbation pourront être exigés par l'ingénieur ou le chef de service du marché au cours des travaux. Ces essais sont à la charge de l'Entreprise.

00.10 ESSAIS DE RÉCEPTION ET DE CONTRÔLE

Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur et les règles de la profession.

Les essais au nombre d'un par élément distinct, seront toujours à la charge de l'entrepreneur.

Des essais de contrôle, même après approbation de l'ingénieur du marché pourront être exigés au cours des travaux par celui-ci.

00.11 ENLÈVEMENT DES LOTS REBUTÉS ET RENOUVELLEMENT

Si à la suite d'essais, il est constaté que les échantillons ne répondent pas aux spécifications du présent document, l'ingénieur du marché peut interdire l'emploi sur le chantier de ce matériau et refuser l'ouvrage correspondant.

Le remplacement du produit sera exigé sans que le retard occasionné ne puisse en aucun cas être considéré comme un cas de force majeure.

00.12 DOSSIER DE RECOLLEMENT

En fin de chantier l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- o Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- o Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages.
- o Les documents photographiques
- o Les consignes d'exploitation
- o Ce dossier sera fourni après son approbation, en 10 exemplaires dont un sur support numérique au Maître d'œuvre pour le compte du Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

CHAPITRE N°2 SECURITE - SURETE

CONTRAINTE PARTICULIERES - SURETE - SECURITE

Sécurité aéronautique - Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

La sécurité aéronautique a pour objet d'assurer la sécurité découlant de l'aménagement, du fonctionnement et de l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires nécessaires à la circulation des passagers, des usagers et des aéronefs.

Cette mission incombe notamment à l'exploitant de l'aérodrome, mais engage tout prestataire dans le cadre de contrat de travaux ou de missions de sous-traitance.

La réalisation des travaux peut générer des risques vis à vis de la sécurité aéronautique (formalités police arrivées et départs) et des personnes.

Pour assurer la sécurité aéronautique pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra en relation avec les services SSLI de la CCAA, de la Direction de l'Aéroport International de Douala, de la Gendarmerie et de la Police, et à sa charge et sous la supervision du Directeur de l'Aéroport de Ngaoundéré mettre en place un système de management de la sécurité pour les services pouvant être affectés par les travaux.

Un rapport d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire sera réalisé conjointement par l'équipe du Maître d'ouvrage et l'entrepreneur. Les mesures d'atténuation des risques issues de ce rapport seront mises en œuvre tout au long du déroulement du chantier par l'entrepreneur et à sa charge.

Cette étude d'impact fera :

- le bilan des évènements redoutés qui ont pour conséquences possibles un incident ou un accident ;
 - l'évaluation des risques ;
 - les mesures d'atténuation des risques à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux.
- Le titulaire sera tenu de mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques au regard de l'étude qui sera approuvée.**

De la même façon, le titulaire sera tenu de remonter au Directeur de l'Aéroport tout événement pouvant avoir un impact sur la sécurité et l'exploitation de l'Aéroport.

Sûreté pendant les travaux

La sûreté du transport aérien a pour objet de protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite. Il s'agit de définir les mesures nécessaires à prendre pour assurer la protection et la sauvegarde des passagers, des équipages, du personnel au sol et du public du transport aérien. Cet objectif se traduit par la combinaison d'actions et l'organisation d'un certain nombre de moyens humains et matériels aux niveaux internationaux, national et aéroportuaire.

Ces actions se traduisent notamment en termes de contrôle d'accès.

Tout aéroport est divisé en deux zones du point de vue de la sûreté :

- La zone publique, librement accessible sans titre ni autorisation particulière (parcs de stationnement, voiries extérieures, espaces à caractère commercial, services, zones d'accueil, banques d'enregistrement et salles de livraison bagages le cas échéant) ;
- La zone dite réservée, uniquement accessible aux personnes munies d'un titre d'accès (badges pour les personnels, titre de transport pour les passagers) et ayant une mission à y exercer. On y retrouve des espaces tels que les salles d'embarquement, les pistes et zones de circulation de l'aéroport, les zones de tri des bagages au départ, les salles de livraison bagages le cas échéant ainsi que des espaces dits de sûreté.

La limitation entre zones publique et réservée est physiquement mise en place sur les aéroports, aussi bien à l'extérieur de l'aéroport qu'au sein des aérogares.

L'accès de la zone publique en zone réservée ne peut être autorisée qu'après contrôle de l'autorisation portée par la personne ou le véhicule concerné, le cas échéant, par inspection filtrage systématique à l'identique des passagers de tout personnel devant se rendre en zone réservée.

Le chantier se déroulant en zone réservée, il sera soumis aux mesures de sûreté et d'exploitation en vigueur à l'Aéroport de Ngaoundéré.

Modalités de contrôle des accès au chantier pendant l'exploitation aéroportuaire :

- **Formation des personnels :**

Les ouvriers permanents au chantier auront été soumis à une sensibilisation à la sûreté et à la sécurité, cette sensibilisation sera limitée à leur domaine d'activité.

Remarque :

La sécurité du chantier sera assurée par la signalisation et la protection de celui-ci, selon les directives données par l'ingénieur du marché, les services opérationnels de l'aéroport et selon la réglementation en vigueur.

La signalisation sera adaptée afin d'assurer la sécurité des ouvriers ainsi que celle des usagers.

Elle devra suivre l'évolution des risques et de l'avancement des travaux.

L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il doit veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour l'emploi des passerelles, boisages, échafaudages, appareils de levage et tous les engins mécaniques utilisés sur le chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.

Circulation des engins de chantier

La circulation des engins de l'entreprise sera soumise aux restrictions suivantes :

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour limiter au maximum les chutes de matériaux ou dépôts de boue sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages et brossages nécessaires des sorties de chantier ou d'aire de stockage ainsi

que le lavage des pneus des engins et camions. Les dépenses correspondantes sont entièrement à sa charge y compris les frais d'entretien des voies, si celles-ci sont dégradées par les engins de l'entreprise.

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux souterrains, quelles que soit les phases du chantier et quelles que soient les profondeurs de ces réseaux souterrains, atteintes pouvant être provoquées par la circulation des camions en charge. Au cas où des réseaux viendraient à subir des dommages, ceux-ci seront réparés sans délai, avec le minimum d'interruption de service par les soins de l'entrepreneur et à ses frais.

CHAPITRE N°3 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra fournir dans les délais ci-dessous indiqués les divers documents visés dans les articles du présent Cahier des clauses Techniques Particulières, notamment :

- A) Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux :
 - Le dossier d'exécution du projet (le programme descriptif de l'exécution des travaux, le PAQ, le PGES qui doit être transmis dans un délai de dix jours maximum) ;
- B) Fin des travaux et avant la réception définitive :
 - Le dossier de recollement.

LOT 200 : TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET DALLAGE.

2.1) Prescriptions générales

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des travaux de terrassement à effectuer dans le cadre du Projet.

2.2) Prescriptions techniques particulières

2.2.1) Étendue des travaux.

Les travaux qui s'étaleront sur une superficie de 400 m² du présent lot comprennent essentiellement :

- Le décapage des sols du site ;
- Les déblais et remblais pour le nivellement des plates-formes aux côtes du projet ;
- Les fouilles en rigole et en puits.

2.2.2) Documents de références

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes Françaises de l'A.F.N.O.R. L'Entrepreneur devra dans les limites des quantités prévues à l'article 5.12 du DTU N° 12 utiliser les matériaux des déblais pour la réalisation des remblais.

2.2.3) Description des travaux

III.3) Description des travaux

III.3.1) Bétons

III.3.1.1) liants hydrauliques

Ils seront conformes aux normes en vigueur applicables au CAMEROUN homologuées aux normes françaises D.T.U. N° 20 de Février 1961 - Article 2.23.

III.3.1.2) Granulats

Ils seront conformes aux prescriptions du D.T.U 20 et aux conditions NEP 18-501 et P 18-304. Ils ne devront pas :

- Contenir Des impuretés nuisibles aux propriétés essentielles des produits confectionnés ou altérant les armatures ;
- Contenir des matières gypseuses, d'oxyde ou pépite, de vase, de matières végétales ou animales, pour le sable ;

III.3.1.3) Aciers

Ils seront conformes aux caractéristiques du B.AEL 91 et avoir une limite élastique garantie de

□ <i>Acier doux</i>	24 kg/mm^2
□ <i>Acier haute adhérence</i>	40 kg/mm^2
□ <i>Treillis soudé supérieur</i>	52 kg/mm^2
□ <i>Treillis soudé inférieur</i>	45 kg/mm^2

III.3.1.4) Eau de gâchage

Les eaux employées pour le gâchage des bétons seront propres et sans sel agressif ou nuisible pour les liants, caractéristiques physiques prescrites à la norme NFP. 18-303.

III.3.1.5) Maçonneries

Les blocs de béton manufacturés, creux ou pleins pour murs et cloisons seront en béton homogène non armé, de granulats divers et de fabrication mécanique ou industrielle. Ils seront obtenus à partir de moulage.

III.3.2) Travaux de béton armé

III.3.2.1) Fabrication et transport des bétons

Les matériaux seront introduits dans la bétonnière par un système de dosage rigoureux fonction du type de béton à fabriquer. On s'assurera sur le chantier de la constance de la granulométrie des agrégats. La fabrication des bétons en dehors du site des travaux, si elle s'avérait nécessaire, devra recevoir au préalable l'assentiment du Maître d'œuvre.

III.3.2.2) Vibration

Les bétons seront pré vibrés ou vibrés dans la masse suivant une disposition qui sera soumise à l'agrément du Maître d'ouvrage. Toute la masse de béton frais mise en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

III.3.2.3) Coffrage

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges ou chocs qu'ils recevront pendant l'exécution des travaux, compte tenu des efforts engendrés par le bourrage et le serrage du béton. Les coffrages devront être assez étanches pour que le « serrage » du béton par vibration ne soit pas une cause de perte de laitance de ciment.

Les trous de scellement ou les passages des canalisations ne seront obtenus que par la mise en place de fourreaux ou de coffrages appropriés dont tous les éléments devront être, dans ce dernier cas, soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou des revêtements. D'une façon générale, les bois de coffrage seront propres et sans défauts, de manière à obtenir un bon aspect fini du béton brut. Les coffrages seront humidifiés avant le coulage du béton.

III.3.2.4) Mise en œuvre des armatures

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 91 révisées 99 et en particulier :

Les armatures de haute adhérence (HA) améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées ;

- Les armatures seront maintenues à leur emplacement exact par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possible (environ 2 cales au m^2).

Ces cales comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé pour l'attache des barres.

III.3.3) Travaux de cloisons maçonnées

Le stockage des blocs de béton sera fait à l'abri des pluies et isolé du sol par des planches. Avant emploi, les blocs de béton seront humidifiés à refus et non par simple trempage. Les blocs en parpaings seront hourdés au mortier bâtarde et comporteront tous les potelets, chaînages, linteaux nécessaires à leur tenue, les joints refoulés pendant l'élévation seront évacués. L'épaisseur des joints sera 20 mm. Le rejointoiement sera nécessaire pour toutes les parties vues qui ne reçoivent pas un enduit.

III.3.4) Travaux d'enduits

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces des murs. Leur mise en œuvre se fera en trois couches :

- Un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support ;
- Un corps d'enduit donnant la forme définitive ;
- Une finition donnant son aspect à l'enduit.

Pour les deux dernières couches, on emploiera des mortiers de ciment CPJ de Cimencam dosé à 350 kg/m³.

III.3.5) Travaux de chape

Les chapes seront réalisées au mortier et auront des épaisseurs conformes à celles indiquées dans les documents du marché.

IV.3.6) Infrastructures

III.3.6.1) Béton de propreté

Au-dessous de tous les ouvrages en béton armé, fondations, maçonnerie, ou autre matériau en contact avec le sol, il sera prévu au minimum une dalette de propreté de 0,05 m d'épaisseur, en béton dosé à 150 kg/m³. Le fond de fouilles qui doit être propre, exempt de terres effondrées ou de détritus.

III.3.6.2) Béton armé pour semelles isolées, souches de poteaux et chaînages horizontaux

- Béton dosé à 350 kg /m³ ;
- Coffrages ordinaires ;

-Aciers H.A.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée particulièrement sur le grand soin qu'il doit apporter au respect des enrobages des aciers. Pour cela, il faudra qu'il dimensionne et positionne exactement les cadres, épingle et étriers d'écartement. Le pliage des barres devra être conforme à la norme.

III.3.6.3). Dallage à usage industriel avec couche d'usure

- Couche de sable fin de 15 cm d'épaisseur compacté en couches successives sous dallage;
- Film polyane de double épaisseur de 200 microns.
- Béton armé de 15cm d'épaisseur avec une couche d'usure dose à 300 kg / m³ de ciment.

III.3.6.3.1) Mode de ferraillage

Pour un dallage de 15 cm d'épaisseur (épaisseur minimale), un panneau ST 65 C ou (ST 25 C+ ST 40 C) superposés parallèlement fournissent la section minimale requise et il est admis de disposer les panneaux à mi- épaisseur. Cette section est répartie en deux nappes maintenues en position par des cales et des distanciers.

III.3.6.3.2) Béton

La consistance du béton doit être adaptée à la mise en œuvre. Elle doit permettre un serrage efficace. Le béton peut être vibré en employant une règle vibrante ou une poutre vibrante. La consistance fluide doit être obtenue par utilisation d'un plastifiant ou d'un super plastifiant et non par un ajout d'eau. Il faut veiller à avoir une bonne compacité du béton le long des joints de construction munis ou non de profilés incorporés.

III.3.6.3.3) Couche d'usure

La couche d'usure sera réalisée par intégration, à la couche superficielle du béton du dallage ayant à peine commencé sa prise, d'un mélange de granulats durs et de ciment, par saupoudrage à sec de granulats durs, La quantité de mélange à mettre en œuvre est comprise entre 3 et 8 kg/m². Ce dallage doit être exécuté à l'abri des intempéries.

IV) LOT 300 : AUVENT METALLIQUE ET COUVERTURE

a) Mise en Œuvre Bardage en acier

Bardage en acier

- Bardage en acier : 2 montages possibles

Le bardage en acier est fixées mécaniquement sur toutes sortes de supports, le plus souvent sur une ossature porteuse (profilés en acier).

Bardage en acier : 2 montages possibles

Quel que soit le type de nervures, il y a toujours 2 montages visuellement différenciés, mais de résistance comparable.

Bardage vertical

Les plaques, disposées verticalement, seront vissées sur des lisses horizontales. Le recouvrement vertical de la plaque supérieure sur la plaque inférieure assure l'étanchéité à l'eau de ruissellement. Le recouvrement latéral est orienté, de préférence, dans le sens des vents dominants.

Bardage horizontal

Les plaques, disposées horizontalement, sont vissées sur des montants verticaux. Le mode de recouvrement est similaire à celui du montage vertical.

Types de bardage en acier

Tous les bardages en acier seront réalisés en tôles qui font entre 60 et 70 mm d'épaisseur, galvanisées.

Poser et entretenir son bardage

La pose d'un bardage se décompose en deux grandes étapes : la construction de l'ossature et la fixation du pare-pluie. Mais, il vous faut aussi choisir le style et le sens de pose.

La mise en œuvre d'une ossature métallique

L'ossature métallique est réservée à un bardage métallique et à de la tôle de bardage :

- fixée à la structure porteuse :
 - par contact direct ; vissé ou chevillé si la paroi est en béton,
 - ou par l'intermédiaire d'équerres ou de pattes métalliques, certaines permettent par réglage d'ajuster la planéité du revêtement ;
- constituée de profilé en acier inoxydable ;
- les accessoires de fixation, suivant le montage, vis, rondelles, profils, poutrelles, agrafes, crochets... garantissent une mise en œuvre adaptée des matériaux, et un bon vieillissement dans le temps.

Fixations à utiliser pour le bardage métallique

Les **bacs en acier prélaqué SPO** s'assemblent grâce à des **fixations** correspondant à la typologie de la structure à laquelle ils sont fixés.

S'il s'agit d'un **support métallique** (1,5 mm d'épaisseur minimum)

- des **vis autoperceuse autotaraudeuse** de notre partenaire Faynot.
- Si des **clous** sont utilisés, le support en acier sera d'une épaisseur minimale de 6 mm.

Dans le cas d'un **support bois** (minimum 80 mm d'épaisseur), lamellé collé ou béton,

- des **vis à bois ou des tirefonds** Faynot seront utilisés.

Pour les autres **dispositions techniques**, et les tableaux de résistance à l'arrachement, se reporter au **cahier de pose Bardages et Couvertures**

Fixation du bardage vertical simple peau aux extrémités des plaque et recouvrements transversaux.

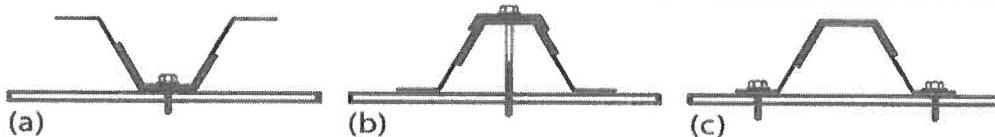
La **densité des fixations**, et leur mode de pose aux extrémités des plaques ainsi qu'aux recouvrements transversaux, sont définis selon ce schéma :

- Les nervures de **recouvrement longitudinal doivent être fixées sur tous les supports**.
- Sur les **appuis intermédiaires**, la densité minimale est établie à **2 fixations /mL**
- Au niveau de la **nervure de recouvrement** (DTU 40-35),

- si la plage a une largeur < 250 mm, alors **1 fixation par pied de nervure** en quinconce (gauche droite de la nervure)
- si la plage a une largeur > 250 mm, ainsi qu'en **arête verticale**, **2 fixations par nervures** (1 à gauche, 1 à droite) sont nécessaires.
- **Fixation des coutures**, dans le cas de nervures saillantes : **vis de 4,8 mm minimum** avec un espacement maximal de 1 m.

Mode de pose et de position de fixation associée aux extrémités des plaques et aux recouvrements transversaux

Plage saillante	Une fixation est mise en œuvre à chaque creux de nervure (a)
Nervure saillante	Sommet de nervure : une fixation est mise en œuvre à chaque sommet de nervure à l'aide d'un cavalier conforme au DTU 40.35 (b)
	Pied de nervure : une fixation est mise en œuvre dans chaque plage (c)



Lisse de bardage

la lisse de bardage utilisée C140 mm 100% galvanisée.

Par ailleurs, la lisse en acier est également galvanisée à chaud ce qui lui donne une protection optimale contre les risques de corrosion.

b) Règlementations et normes

L'exécution des travaux se fera conformément à l'ensemble des textes en vigueur et plus spécialement aux :

- Normes européennes EN ;
- Normes de calculs : Eurocodes ou BAEL 91 et ses additifs ;
- DTU et avis techniques en vigueur ;
- EN206/CN : spécification, performances, production et conformité ;
- NF EN 13501-2+A1 : classement au feu des produits et éléments de construction ;
- NF DTU 43.1 ;
- NF DTU 60.1 ;

DTU 40.35 : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues.

- DTU 40.36 : Couverture en plaques en aluminium pré laqué ou non.
- DTU 40.41 : Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc.
- DTU 40.44 : Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable.
- DTU 40.45 : Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles de cuivre.
- DTU 40.46 : Travaux de couverture en plomb sur support continu.

IV.1) Description des ouvrages

IV.1.1) Plan et fabrication de la charpente métallique

L'entrepreneur devra l'établissement des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages (plans d'exécution, notes de calculs; étude de détails) et cela à sa charge, qui sera soumis à

l'approbation du Maître d'Œuvre et le Bureau de contrôle. Celui-ci ne pourra commencer l'exécution de ses ouvrages qu'après approbation ou visa du Maître d'Œuvre.

IV.1.2) Le Portique

La structure est du type portique, en profilé du commerce HEB acier galvanisé, de section suivant les notes de calculs. La structure est constituée suivant le principe :

- Poteaux en profilé HEB, encastré en pieds,
- Poutres et arbalétriers en profilé IPE,
- les croix de saint André CAE 75 x 7 fixées sur poteaux en profilé
- Goussets et divers,
- Tous les contreventements nécessaires à la bonne stabilité de la structure seront prévus.

Tous les ouvrages de fixations tels que notamment, pièces spéciales, écrous, boulons, pièces métalliques et soudures nécessaire au montage.

Tous les ouvrages métalliques, compris pièces de fixations seront galvanisés chaud, recevront en atelier une couche primaire antirouille.

IV.1.3) Liernes

Liernes Ø 10 mm en acier galvanisé de sections et écartements appropriés suivant calcul y compris toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre.

IV.1.4) Pannes

En profilés du commerce du type IPE en acier galvanisé de sections et écartements appropriés suivant les calculs ainsi qu'en rives, aux égouts des versants de toitures.

IV.1.5) Contreventement

➤ Contreventement Horizontale

Contreventements en CAE 70x7, situées en sous -face des pannes de toiture suivant plan de charpente.

IV.1.7) Couverture en tôle bac aluminium prélaqué 6/10ème

Les tôles bacs seront sur la forme suivante :

- tôles bac alu de longueur sur commande,
- A trois ondulations (03) la largeur minimale est de quatre-vingt centimètre (80cm), A quatre ondulations (04) la largeur minimale est de soin quinze (75cm),

Compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et

Les normes en vigueur.

IV.1.8) Gouttière d'évacuation des EP

Les travaux consistent à la fourniture et la pose d'une gouttière avec crête Les travaux sont

Composés de la façon suivante :

- Fourniture et pose du dispositif d'évacuation réalisé en profilés aluminium série standard
- Constitué d'un polycarbonate

- Dimensions suivant volume, normes et consigne d'évacuation.
- Pose d'un panneau de signalisation.

IV.1.9) Descentes E.P.

Fourniture et pose de descentes E.P. de diamètre 180 sur collier, compris coudes, accessoires et raccordement.

IV.2) Mise en œuvre

IV.2.1) Transport

Le chargement sur lieu de fabrication, le transport du lieu de fabrication et le déplacement sur le site du montage sont à la charge de l'entrepreneur. Sur le site le constructeur devra stocker les éléments de la structure métallique à l'emplacement désigné à cet effet. Il devra éviter toutes déformations des profilés résultant d'un mauvais stockage et toutes blessures résultant de manutentions incorrectes. Il sera responsable de la sécurité et de l'ordre sur l'aire de stockage. À tout instant, le maître d'œuvre pourra procéder aux inspections qu'il désire effectuer sur les éléments déjà livrés et se faire communiquer les colisages des pièces stockées sur le chantier.

IV.2.2) Préfabrication

L'entreprise est tenue d'informer la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle de la mise en fabrication en atelier au moins huit jours avant le début de celle-ci. Un registre de fabrication sera tenu à jour et fourni à la demande du maître d'œuvre et du bureau de contrôle. Tous contrôles pourront être effectués en atelier.

Toutes les coupes devront être dressées et ébarbées, il en sera de même pour les perçages ou poinçonnages, ceux-ci devront être ajustés aux diamètres des boulons et des vis, les tôles et profilés de devront présenter aucune déformation locale due aux assemblages. Le découpage s'effectuera par sciage, par cisaillage ou par oxydécoupage, les coupes devront être ébavurées, les angles vifs chanfreinés ou adoucis.

IV.2.3) Montage

A la réception des pièces sur le site, le maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer un contrôle et de refuser toute pièce qui aurait été avariée dans le transport, ainsi que toute pièce dont les vices de qualité ou d'exécution ne seraient reconnus qu'à ce moment. Il indiquera à l'entrepreneur soit la réparation à effectuer sur place ou en atelier, soit le remplacement.

Un cahier journalier des opérations de montage doit être tenu à jour. Tous les accessoires de scellement et finitions doivent être prévus ainsi que toutes les pièces de liaison (plaques, platines, clames, goussets, boulons, etc.)

L'entrepreneur a la responsabilité du choix et de l'importance des moyens à mettre en œuvre afin de réaliser le montage dans les meilleures conditions et dans les délais impartis. Cependant, le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser l'utilisation de tout engin, qui ne présenterait pas une sécurité suffisante ou serait à l'évidence insuffisante eu égard aux travaux à exécuter. Le montage sera fait en observant soigneusement les plans, les alignements et les niveaux.

IV.2.4) Assemblage par boulonnages

Toutes les vis et écrous seront en acier galvanisé. Les têtes de vis fraîsées (TF) seront affleurantes sans meulage. Toutes les rondelles seront prévues y compris les freins d'écrous sur directives du bureau du contrôle. Tous les trous et réservations seront repercés pour la fixation des éléments, des menuiseries, des luminaires et le passage des alimentations.

Les boulons HR feront l'objet d'une étude spéciale, serrages contrôlés à la clé, dynamométrique (Cf tableau ci-dessous) et préparation des surfaces de contact, qui seront soigneusement dégraissées, les qualités de surfaces seront précisées sur les plans d'exécution.

IV.2.5) Sablage et Peinture

La protection contre la corrosion de tous les ouvrages métalliques sera à la charge de l'entrepreneur du présent lot. Cette protection se fera suivant les étapes suivantes :

- Le Sablage au degré SA 2,5 ;
- Couche d'antirouille d'épaisseur 50 micromètres à haute teneur en zinc ;
- Première couche primaire d'épaisseur 150 micromètres ;
- Application d'une couche générale de peinture finition d'épaisseur 50 micromètres.

Les couleurs et types de peintures seront choisis par l'entrepreneur et validées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

VI) Lot 400 : FAUX PLAFONDS

Les travaux à exécuter au titre du présent lot, concernent la fourniture et pose des ouvrages de faux-plafonds à mettre en œuvre.

VI.1) Étendue des travaux

Les travaux comprennent :

- l'établissement des plans de calepinage sur lesquels seront reportés tous les trous et réservations des éléments afférents aux divers corps d'états intéressés. Les cotes des niveaux devront figurer sur les plans.
- Les frais de coordination avec les autres corps d'état
- La fourniture au lot gros œuvre de toutes les pièces métalliques à incorporer à la structure
- les réservations pour la mise en place des luminaires et des éléments de ventilation ou de climatisation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'états intéressés
- tous les échafaudages et constructions provisoires ainsi que tous les travaux et fournitures complémentaires y afférents.

VI.2) spécifications techniques particulières

Documents de référence

L'entreprise devra exécuter les travaux objet du présent lot en application des normes en vigueur à la date de signature du marché, tant que celles-ci ne sont pas modifiées par une réglementation locale plus restrictive.

Normes Françaises /DTU (documents Techniques Particulières)

- NFP 68-203(D.T.U.58.1)- Travaux de mise en œuvre –Plafonds suspendus.

Performance des ouvrages

Résistance mécanique

Les ossatures supportant les hauts plafonds seront calculées pour résister aux contraintes imposées par les normes et les spécifications particulières du présent C.C.T.P. La surcharge occasionnelle sera égale au poids d'un homme pouvant s'accrocher à l'ossature lors des travaux de maintenance.

Performances au feu

Les éléments constitutifs des faux plafonds doivent être conformes au règlement en vigueur. Si les faux plafonds sont en matériaux combustibles, toutes précautions doivent être prises pour éviter un échauffement anormal de ces matériaux en particulier, si une ventilation artificielle de l'intervalle est nécessaire, son arrêt doit entraîner celui de tous les appareils susceptibles de provoquer cet échauffement.

Stockage sur un chantier

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockages doivent être telles qu'ils ne subissent aucunes déformations ou détérioration.

Contrôle avant pose

Avant toutes opérations de pose, des contrôles seront effectuées. Ils porteront :

- Sur l'exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes).
- Sur la conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui doivent être posés.
- Sur la conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poser.

Toutes les opérations de contrôles mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreurs relevées, celle-ci doivent être signalées sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

VII) Lot 500 : MENUISERIES ALU

L'entrepreneur de ce lot aura à sa charge la fourniture et la pose des menuiseries ci-après y compris le nettoyage complet avant la réception. Ces travaux concernent la fabrication, la fourniture et la pose des menuiseries en fer forgé et en aluminium. Il s'agit notamment des fenêtres, des portes d'entrées. Les frais d'étude, d'établissement et de production des documents sont à la charge de l'Entrepreneur.

VIII.2.) Spécifications et caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre

Tous les matériaux employés seront neufs et de bonne qualité. Ils seront en outre conformes aux normes françaises ou aux normes en vigueur au Cameroun. Les marques de certains produits ne sont données qu'à titre indicatif dans le but de définir une qualité. L'entrepreneur pourra proposer à l'agrément du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage l'emploi de produits équivalents quoique de marques différentes. Toutes les livraisons faites sur le chantier seront sujettes à vérification et, dans le cas où le Maître d'Œuvre les refuserait, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer.

VIII.3.) Menuiserie métallique et quincaillerie

Les quincailleries utilisées seront de première qualité et estampillées NF-SNFQ, et seront adaptées aux dimensions des ouvrages. Un échantillon des quincailleries sera préalablement présenté au maître d'œuvre, qui devra donner son accord avant toute mise en fabrication, ou commande. Les paumelles seront de bonne qualité et devront supportées les poids des vantaux ou battants. Les crémones seront à rouleaux, à 3 points pour fenêtres et à 4 points pour portes fenêtres.

IX) Lot 600 : PEINTURE

Ce lot couvre tous les travaux de peinture sur faux plafonds, parois intérieures et extérieures, menuiseries intérieures, ouvrages métalliques du bâtiment et de la clôture. L'Entrepreneur devra connaître parfaitement les systèmes à employer, et ne pourra se prévaloir d'erreurs ou omissions du C.C.T.P. pour se soustraire à l'exécution de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement et à la conservation des ouvrages envisagés.

IX.1) Documents de références

Les travaux de peinture seront exécutés suivant les règles de l'art et les normes en vigueur au Cameroun, notamment :

- D.T.U. 59.1
- Règles de Construction
- Normes AFNOR

IX.2) Description des travaux

Coloris

Les coloris des peintures sont choisis par le Maître d'ouvrage dans la gamme des échantillons qui lui sont proposés. Les huisseries seront de teinte différente des parois et les ouvrants des portes. Toutes les peintures seront appliquées sur support sec

Peinture intérieure

a- Peinture acrylique mat sur murs

- Pré couche en enduit
- Égrenage, rebouchage
- Ratissage soigné
- Ponçage et révision
- Enduit (pantigrès)
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture acrylique mat.

b- Vernis mât marin sur faux plafond en bois

- Brossage, rebouchage ;
- Dégraissage ;
- Ratissage ;
- Enduit (fond dur) + ponçage ;
- 2 couches de vernis mât marin.

c) Peinture extérieure

Peinture acrylique ou similaire sur parois extérieurs et clôture

- Pré couche en enduit
- Égrenage, rebouchage
- Ratissage soigné
- Ponçage et révision
- Enduit (Panticoat)
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture acrylique PANTEX 1300 ou similaire

Peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique

- Grattage, brossage

- Dégraissage
- Ratissage soigné
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture glycérophthalique

Les menuiseries seront livrées avec couches antirouille

Peinture acrylique ou similaire sur plafond à base de liant hydraulique (dalle)

- Égrenage, rebouchage
- Ratissage soigné
- Ponçage et révision
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture acrylique

XII) Lot 700 : ELECTRICITÉ COURANT FORT

Les présentes dispositions ont pour objet de compléter les règlements généraux et spécifications applicables, définis dans la partie "Description des ouvrages à réaliser". Elles définissent les installations d'Électricité Courants Forts à réaliser.

Le projet consiste d'une part à alimenter électriquement la future zone de traitement des bagages et le convoyeur à bagages, d'autre part à éclairer cet espace de travail tout en prévoyant une alimentation pour une éventuelle climatisation de la salle d'arrivée.

I- DONNEES RECUEILLIES SUR LE TERRAIN

- Espace à éclairer : **58,48m²** soit (13,6x4,3) mètres
- Distance entre coffret d'alimentation et futur coffret secondaire : **100 mètres**.
- Caractéristiques du disjoncteur d'alimentation **ENEKO : Baco de calibre 30A sensibilité 500mA ; 4 pôles.**
- Caractéristiques du disjoncteur ADC départ normal : **cal 88/125A Schneider**
- Caractéristiques du disjoncteur ADC départ secouru : **cal 70/100A Schneider**
- Régime de neutre TT
- Passage de câble : **Aérien en utilisant un chemin de câble qui passe dans le bâtiment**
- **Plusieurs supports de ce chemin de câbles sont à refaire.**
- Tension : **230V/400V**

II- BILAN DE PUISSANCE DE L'EXISTANT.

Afin de savoir quelle disponibilité nous avons encore sur le tableau existant, nous allons évaluer la charge actuelle de l'Aéroport de Ngaoundéré :

Éléments fixes du bilan de puissance :

Facteur d'utilisation maximale (Ku)

Type de charge	Ku
Éclairage ou chauffage	1
Prises de courant (hors indication particulière)	1
	0.75
Moteurs	

Facteur de réserve (Kr) Kr = 1,25

Facteur de simultanéité (Ks)

Cas général

Utilisation		Ks
• Eclairage		1
• Chauffage et conditionnement d'air		1
• Prise de courant (n nbre de prises)		0.1 + (0.9 / n)
• Moteurs	Moteur le plus puissant	1
	Moteur suivant	0.75
	Autres moteurs	0.60

Cas des armoires de distribution

Nbre de circuits	Ks
2 a 3	0.9
4 a 5	0.8
6 a 9	0.7
10 et plus	0.6

Zone	Éléments	Qté	Pce unitaire (W)	Pce totale (W)	Tension (V)	In (A)	Cos fi	ku	ks	kr	lb (A)
Bureau DX.NGE	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Ordinateur	01	690	690	230	3	1	1	1	1	3
	Climatiseur	01	750	750	230	3,26	1	1	1	1	3,26
	Prise de courant	03			230	5	1	1	0,4	1	2
	Mini frigidaire	01	70	70	230	0,3	1	1	1	1	0,3
Secrétariat	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Ordinateur	01	690	690	230	3	1	1	1	1	3
	Imprimante	01				2,5	1	1	1	1	2,5
	Prise de courant	03			230	5	1	1	0,4	1	2
Véranda côté piste	Éclairage	07	40	280	230	1,22	1	1	1	1	1,22
Restaurant	Éclairage	05	40	200	230	0,87	1	1	1	1	0,87
	Prise de courant	05			230	10	1	1	0,19	1	1,9
Salon 1	Colonne	02	4700	9400	380	17,85	0,8	0,75	0,6	1	8,03
Salon 2	Climatiseur	01	4150	4150	230	18	1	0,75	0,6	1	8,12
	Spot	14	20	280	230	1,22	1	1	1	1	1,22
	Luci panel	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Prise de courant	06			230	5	1	1	0,25	1	1,25
	Éclairage toilettes	03	20	60	230	0,26	1	1	1	1	0,26

Salle arrivée	Éclairage	10	40	400	230	1,74	1	1	1	1	1,74
Véranda coté ville et hall public	Éclairage	28	40	1120	230	4,87	1	1	1	1	4,87
Bureau passage	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
Escale KK	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
	Ordinateur	02	690	1380	230	6	1	1	0,55	1	3,3
	Cafetièrre	01	2000	2000	230	8,67	1	1	0,6	1	5,21
Enregistrement	Éclairage	05	40	200	230	0,87	1	1	1	1	0,87
Bureau KO	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
	Rack ampli	01	240	240	230	1,04	1	1	0,6	1	0,62
	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
Bureau permanence	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
Douane	Ordinateur	01	690	690	230	3	1	1	1	1	3
	Imprimante	01				2,5	1	1	1	1	2,5
	Éclairage	01	2000	2000	230	8,67	1	1	0,6	1	5,21
Salle d'embarquement	Coffret électrique CCAA	01			380	20	1	1	0,6	1	12
Section maintenance	Éclairage	06	40	240	240	230	1,04	1	1	1	1,04
	Mini frigidaire	01	70	70	230	0,3	1	1	1	1	0,3
	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
Brigade	Éclairage	04	40	160	230	0,69	1	1	1	1	0,69
	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75

Ib total = $66,226 \times 0,6$ soit 39,73 A pour 13,24A par phase

Conclusion : le résultat obtenu augure une disponibilité éventuelle de courant d'emploi de l'ordre de 16,76A par phase.

III- ESTIMATION DE LA CHARGE NOUVELLE

Zone	Eléments	Qté	Pce unitaire (W)	Pce totale (W)	Tension (V)	In (A)	Cos fi	ku	ks	kr	Ib (A)
Armoire de distribution électrique	Coffret carrousel	01	6000	6000	380	10,12	0,9	1	0,75	1	7,6
	Éclairage	04	40	160	230	0,69	.1	1	1	1	0,69
	Climatiseur éventuelle de la salle arrivée	02	4700	9400	380	17,85	0,8	0,75	0,6	1	8,03
	Prise de courant	03			230	5	1	1	0,4	1	2
	Autre extension possible	01			380	3	1	1	1	1	3

Ib total = 21,32 x 0,8 soit 17,056 A

NB : les moteurs sont de puissances : 1x4KW +1x0,75KW+1x1,1Kw

Conclusions :

- On peut alimenter le nouvel équipement avec l'énergie tel que livrée actuellement par ENEO soit un calibre de 30A triphasé ;
- En cas d'ajout à l'avenir des climatiseurs dans la salle d'arrivée, il faudra bien surveiller la puissance de ceux-ci pour éviter de surcharger le compteur ou si non souscrire une nouvelle puissance chez ENEO.

Dimensionnement des câbles

Alimentation	Type de câble	Distance (ml)	Tension (V)	Courant (A)	Section (mm ²)
Alimentation de l'armoire	U-1000 R2V	100	400	20	4x4
Alimentation du coffret	U-1000 R2V	25	400	10	4x1,5
Eclairage et prise de courant	U-1000 R2V	200	230	5	3x1,5

OBLIGATION DU REGIME DE NEUTRE

Etant sur un régime TT, la distance qui sépare notre armoire de l'alimentation générale étant aussi considérable, pour une bonne protection de terre et une bonne réactivité de la sensibilité des équipements de protection, il faut créer un réseau de terre propre à cette armoire. Les éléments à fournir dans ce lot sont contenus dans le tableau ci-dessous :

item	Désignation	Références	Qté	Unité
Coffret général (protection et liaison)				
01	Disjoncteur différentiel	C20 4P différentiel 300mA	01	u
02	Interrupteur différentiel	4P 10A sensibilité 50mA	01	u
03	Disjoncteur	DPN 6A	02	u
04	Disjoncteur	DPN 10A	02	u
05	Disjoncteur	C10 4P 16A	01	u
06	Disjoncteur	C10 4P 10A	01	u
07	Coffret électrique	En métal 800x600x200 IP66 Avec accessoires complets	01	u
08	Bornier de distribution	1,5mm ²	10	u
09	Bornier de distribution	2,5mm ²	20	u
10	Conducteur de liaisons	TH 2,5mm ² souple	100	ml
11	Repères	Alpha numérique	02	pqt
12	Embout de serrage	2,5mm ²	03	pqt
Liaisons électriques				
13	Câble	U-1000 R2V 4x4mm ²	100	ml
14	Câble	U-1000 R2V 4x1,5mm ²	250	ml
Appareillage de commande				
15	Interrupteur	Ref 1 simple allumage	02	u
Appareillage de connexion				
16	Prise électrique	Etanche 2P+T apparent	04	U
Appareillage d'éclairage				
17	Réglette industrielle	36W-1,2m étanche avec accroches et chaînes pendentifs	04	u
Prise de terre				
18	Piquet de terre	En Cu 1,5m	04	u
19	Barrette de connexion	En cuivre et porcelaine	01	u
20	Conducteur	Cuivre nu 25mm ²	60	ml

21	Conducteur	Vert jaune 10mm ²	30	ml
22	Sel	de cuisine	50	kg
23	Charbon	de cuisine	100	kg
Accessoires				
24	Moulure	Tube IRO	20	u
25	Goulotte	1 rail	10	u
26	Embase	Pour collier colring	02	pqt
27	Collier	colring	03	pqt

XII) Lot 800 et 900 : TRANSPORT ET INSTALLATION DU CONVOYEUR A BAGAGES SUR SITE

Les présentes dispositions ont pour objet de compléter les règlements généraux et spécifications applicables, définis dans la partie "Description des ouvrages à réaliser". Elles définissent les installations du convoyeur a bagages.

Les bagages partiront de la zone de livraison sur un **tapis injecteur** qui se chargera de les faire traverser l'ouverture et accéder à l'intérieur de la salle.

Dans la salle, un **carrousel** de distribution des bagages sera monté et installé en forme de (i). Il recevra les bagages venant du tapis injecteur.

Une **armoire électrique** de commande du système sera fixée à proximité du tapis injecteur en zone de livraison. Si bien que ladite zone doit être protégée contre les intempéries. D'où la nécessité de construire un abri sécurisé et aménager

Le tableau ci-après donne les caractéristiques des équipements électriques qui seront installés :

N°	Équipements	Caractéristiques Moteur électrique
1	Carrousel	380 V AC - 4 Kw
2	Volet	220 V AC – 0,37 Kw
3	Tapis injecteur	380 V AC – 0,15 Kw

Les travaux d'installation auront besoin d'un minimum de matériel pour les travaux de mécanique et les travaux d'électricité.

Pour les travaux d'électrotechnique de l'armoire de commande, il est nécessaire d'acquérir :

Ordre	Nomenclature	Caractéristiques	Quantités
1	Contacteur	LC1 D12 48 V AC	04
2	Fin de course	XCK-M	04
3	Rouleau de câble 100m	U1000 R2V - 3 x 1,5mm ²	02
4	Rouleau de câble 100m	U1000 R2V - 3 x 2,5mm ²	02
5	DPN	16 A	04
6	DPN	10 A	04
7	DPN	20 A	04
8	Interrupteur différentiel monophasé	25 A	01
9	Interrupteur différentiel triphasé	63 A	01
11	Arrêt d'urgence	Apparent	03
12	Longueur de goulotte	80 x 50	01
13	Paquet de vis-tôles	4 x 25	01
14	Paquet de collier Colson	noir	01
15	Paquet de chevilles	Ø 08	01

Pour les travaux de d'installation et de montage du carrousel, il est nécessaire d'acquérir :

Ordre	Nomenclature	Caractéristiques	Quantités
1	Panneau en bois	2000 x 1220 x 18	09
2	Tôle en aluminium	3/10 ^è 2000 x 1000	15
3	Paquet de vis	M10 x 30	03
4	Paquet d'écrou frein	M10	03
5	Paquet de rondelle plat	Ø10	02
6	Cheville zinguée	M10 x 100	35
7	Cheville zinguée	M16 x 100	12
8	Enrouleur de câble	3 x 2,5 mm ²	01
9	Fer plat	30 x 4	05
11	Paquet d'électrodes	2,5 ordinaire	01
12	Disque à couper	Ø 230	15
13	Disque à ébarber	Ø 230	07
14	Disque à couper	Ø 115	10
15	Poste à souder portatif	0 – 20A	01
16	Rivet (paquet)	2,5 x 30	01
17	Coffret de forêt en acier rapide		01
18	Goupilles fendues (paquet)	3,2 x 30	01
19	Riveteuse		01
20	Coffret meuleuse d'angle + visseuse		01
21	Niveau à bulle	Aimanté 30cm	01

Pour le circuit composé d'un **tapis injecteur**, **volet** et **carrousel**, les équipements sont disponibles dans notre magasin à Yaoundé-Nsimalen et Maroua-Salak. L'entrepreneur se chargera du transport des éléments sur site.

Transport d'un convoyeur à bagages

Transport d'un convoyeur à bagages (carrousel) des aéroports internationaux de Yaoundé-Nsimalen (conteneur de 40 pieds) et Maroua- Salak (petits matériel) pour l'aéroport de Ngaoundéré y compris toutes sujétions de manutention.

Essais de mise en service

Après achèvement des travaux d'exécution, l'entrepreneur titulaire du présent marché devra procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement conformément aux dispositions figurant dans le document technique.

L'exécution des essais et vérifications ne dispense pas l'entreprise d'effectuer les contrôles qui peuvent lui incomber en fonction de la réglementation en vigueur.

Le matériel et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des essais seront obligatoirement fournis par l'entrepreneur. Les essais seront effectués de façon contradictoire, à la date fixée en accord avec le Maître d'Ouvrage. En cas de retard dans l'exécution des essais, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de les faire exécuter aux frais de l'entrepreneur défaillant, par toute personne ou organisme de son choix et à faire exécuter dans les mêmes conditions tous réglages et travaux modificatifs nécessaires à l'obtention de la conformité des installations au présent descriptif.



Aéroports Du Cameroun
DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 22 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 08 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.**

PIÈCE N° 6 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Cadre du Bordereau des prix unitaires

Observations générales

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
3. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
4. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Réf.	Désignation	U	P.U. (H.T.)
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
I.1	<p>Installation du chantier</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, les prestations relatives à l'installation du chantier, la mobilisation des moyens, le déplacement du personnel sur le chantier tout au long des travaux, ainsi que le repliement en fin de chantier.</p> <p>Ce prix comprend de manière non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amené et repli du matériel ; - L'exécution des travaux préparatoires ; - La confection et l'installation des panneaux de chantier ; - La mise à disposition d'une baraque de chantier ; - La police d'assurance ; - La coordination en matière de sécurité ; - La mise à disposition du journal de chantier ; - Le nettoyage permanent du chantier ; - Le transport des matériaux et matériels sur le site des travaux ; - Les mesures d'hygiène et salubrité, et de sécurité à prendre ; - La signalisation temporaire de chantier ; <p>Le règlement de ce poste s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70% lors de l'installation • 30% au repliement. <p>Le forfait à :(en lettres en FCFA HTVA).</p>	FF	
I.2	<p>Dossier d'exécution et dossier de récolelement</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, les frais de production du dossier d'exécution et de récolelement assorti des plans de récolelement en fin des travaux.</p> <p>Il comprend de manière non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme d'exécution des travaux et les plans de détails d'exécution des ouvrages ; - Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; - Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ; - Les plans de recollement. <p>Le règlement de ce poste s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70% après validation du dossier d'exécution ; • 30% après validation du dossier de recollement. <p>Le forfait à :(en lettres en FCFA HTVA).</p>	FF	
I.3	<p>La formation du personnel de l'entreprise</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la formation du personnel de l'entreprise des travaux, aux prescriptions de sûreté et de sécurité en milieu aéroportuaire (zone réservée) avec mise en œuvre des recommandations issues du rapport EISA.</p> <p>Le forfait à :(en lettres en FCFA HTVA).</p>	FF	
II	TRAVAUX DE MAÇONNERIES ET DALLAGE		
II.1	<p>Démolition</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la démolition d'une portion de murs sur zone de dimension 1,4 X 1,4 m (la zone à démolir sera indiquée par l'équipe technique du Maître d'Ouvrage).</p> <p>Le mètre carré à(en lettres en FCFA HTVA).</p>	m ²	

Réf.	Désignation	U	P.U. (H.T.)
II.2	Réparation des abords de la zone démolie Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, le râgrage et la réparation des abords de la zone démolie au mortier de ciment. Le forfait à : (en lettres en FCFA HTVA).	FF	
II.3	Maçonneries Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la mise en œuvre des maçonneries bourrées de 15 x 20 x40 cm pour le muret situé coté poteaux noirs. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
II.4	Confection des semelles, amorces et chainage Ce prix rémunère au mètre cube, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour la confection des semelles isolées, des amorces de poteaux, des chaînages et des murets. Le mètre cube à (en lettres en FCFA HTVA).	m ³	
II.5	Pose du grillage sur muret Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de grillage sur muret, jusqu'à la limite de la toiture. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
II.6	Enduit intérieur et extérieur du muret Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la mise en œuvre d'enduit des murs intérieurs et extérieurs du muret. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
II.7	Pose du film polyane Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose d'un film polyane double épaisseur 200 microns sur l'emprise du bâtiment. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
II.8	Confection du dallage Ce prix rémunère au mètre cube, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la mise en œuvre d'un béton armé pour dallage y compris la couche d'usure de la zone d'aménagement de l'auvent (ép. 8 cm) dosé à 350 kg/m ³ . Le mètre cube à (en lettres en FCFA HTVA).	m ³	
II.9	Etanchéité Ce prix rémunère au mètre linéaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, les travaux d'étanchéité entre la charpente métallique et les locaux environnants. Le mètre linéaire à (en lettres en FCFA HTVA).	ml	
II.10	Pose des dalettes Ce prix rémunère au mètre linéaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et pose des dalettes. Le mètre linéaire à (en lettres en FCFA HTVA).	ml	
III	AUVENT		
III.1	Construction d'un auvent Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la construction d'un auvent en ossature métallique et couverture en tôle BAC pré laqué 6/10 ^{ème} , avec traitement des aciers. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	

Réf.	Désignation	U	P.U. (H.T.)
III.2	Descentes des eaux pluviales (EP). Ce prix rémunère au mètre linéaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de descentes EP Ø180mm. Le mètre linéaire à (en lettres en FCFA HTVA).	ml	
III.3	Réhabilitation du portail existant Ce prix rémunère en unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la réhabilitation du portail existant, double battants. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
IV	FAUX PLAFOND		
IV.1	Pose des dalles minérales Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de dalles minérales 60x60 cm ou équivalent. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
IV.2	Pose de profilé en alu pour dalle minérale Ce prix rémunère à l'ensemble, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de profilé en alu pour dalle minérale. L'ensemble à (en lettres en FCFA HTVA).	Ens	
V	MENUSERIE ALUMINUIM		
V.1	Pose de fenêtres en ALU vitré Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose des fenêtres fixes et ouvrables en ALU vitré dans la salle retrait bagages arrivées. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
VI	PEINTURE		
VI.1	Préparation des surfaces Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la préparation des surfaces (égrenage, brossage des salissures et dépoussiérage). Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
VI.2	Traitements des infiltrations d'eau Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, l'application d'une couche de flintkote sur les murs intérieurs pour le traitement des infiltrations d'eau. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
VI.3	Peinture sur les murs intérieurs. Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, l'application de deux couches de peinture acrylique PANTEX 800 ou similaire, sur les murs intérieurs. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
VI.4	Peinture sur les murs extérieurs. Ce prix rémunère au mètre carré, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, l'application de deux couches de peinture acrylique PANTEX 1300 ou similaire sur les murs extérieurs. Le mètre carré à (en lettres en FCFA HTVA).	m ²	
VI.5	Peinture glycéro sur l'ensemble des ouvrages métalliques Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions la fourniture et pose de la peinture glycéro sur l'ensemble des ouvrages métalliques Le forfait à :(en lettres en FCFA HTVA).	FF	

Réf.	Désignation	U	P.U. (H.T.)
VII	ÉLECTRICITÉ		
	Coffret général (protection et liaison)		
	Pose de disjoncteur différentiel		
VII.1	Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de disjoncteurs différentiels C20 4P différentiel 300mA. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
VII.2	Pose d'Interrupteur différentiel Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose d'Interrupteur différentiel 4P 10A sensibilité 50mA. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
VII.3	Pose de disjoncteur DPN 6A Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de Disjoncteur DPN 6A. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
VII.4	Pose de disjoncteur DPN 10A Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de disjoncteur DPN 10A. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
VII.5	Pose de disjoncteur C10 4P 16A Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de disjoncteur C10 4P 16A. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
VII.6	Pose de disjoncteur C10 4P 10A Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de disjoncteur C10 4P 10A. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
VII.7	Pose de coffret électrique Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions la fourniture et la pose de coffret électrique en métal 800x600x200 IP66 avec accessoires complets L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
VII.8	Pose de bornier de distribution 1,5mm² Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de bornier de distribution 1,5mm ² L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
VII.9	Pose de bornier de distribution 2,5mm² Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de bornier de distribution 2,5mm ² . L'unité à (en lettres en FCFA HTVA).	U	
VII.10	Pose de Conducteur de liaisons TH 2,5mm² Ce prix rémunère au mètre linéaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de conducteur de liaisons TH 2,5mm ² souple. Le mètre linéaire à (en lettres en FCFA HTVA)	ml	
VII.11	Accessoires de pose Ce prix rémunère à l'ensemble, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture des accessoires de pose (Repères Alpha numérique et Embout de serrage). L'ensemble à (en lettres en FCFA HTVA)	Ens	

Réf.	Désignation	U	P.U. (H.T.)
	Liaisons électriques		
VII.12	Pose de Câble U-1000 R2V 4x4mm² Ce prix rémunère au mètre linéaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de câble U-1000 R2V 4x4mm ² Le mètre linéaire à (en lettres en FCFA HTVA)	ml	
VII.13	Pose de Câble U-1000 R2V 4x1,5mm² Ce prix rémunère au mètre linéaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de câbles U-1000 R2V 4x1,5mm ² . Le mètre linéaire à (en lettres en FCFA HTVA)	ml	
	Appareillages de commande		
VIII.14	Pose d'interrupteur Ref 1 simple allumage Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose d'interrupteurs Ref 1 simple allumage. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA)	U	
VII.15	Pose de prise électrique étanche 2P+T apparent. Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de prises électriques étanches 2P+T apparents. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA)	U	
VII.16	Pose de réglette industrielle 36W-1.2m étanche. Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de réglettes industrielles 36W-1.2m étanches avec accroches et chaines pendentifs. L'unité à (en lettres en FCFA HTVA)	U	
	Prise de terre		
VII.17	Pose d'une prise de terre Ce prix rémunère à l'ensemble, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose d'une prise de terre avec toutes sujétions de câbles et la réalisation d'une fosse de terre pour la prise de terre. L'ensemble à (en lettres en FCFA HTVA)	Ens	
VIII	TRANSPORT ET INSTALLATION DU CONVOYEUR A BAGAGES		
VIII.1	Transport du convoyeur à bagages Ce prix rémunère à l'ensemble, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, le transport et la manutention d'un convoyeur à bagages (carrousel) des Aéroports Internationaux de Yaoundé-Nsimalen (conteneur de 40 pieds) et Maroua- Salak (petits matériels) pour l'Aéroport de Ngaoundéré. L'ensemble à (en lettres en FCFA HTVA)	Ens	
VIII.2	Installation du convoyeur à bagages Ce prix rémunère à l'ensemble, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et l'installation du convoyeur à bagages dans la salle livraison bagages. L'ensemble à (en lettres en FCFA HTVA)	Ens	
IX	ESSAIS DE FONCTIONNEMENT		
IX.1	Essais de fonctionnement des équipements installés Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la réalisation des essais de mise en service des équipements installés. Le forfait à (en lettres en FCFA HTVA)	FF	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 08 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.**

PIÈCE N° 7 :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Réf.	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
I.1	Installation du chantier (amené et repli du matériel)	FF	1		
I.2	Production du projet d'exécution et de récolement en fin des travaux.	FF	1		
I.3	Formation du personnel de l'entreprise des travaux aux prescriptions de sûreté et de sécurité en milieu aéroportuaire (zone réservée) y compris la mise en œuvre des recommandations issues du rapport EISA.	FF	1		
	SOUS TOTAL I				
II	TRAVAUX DE MAÇONNERIES ET DALLAGE				
II.1	la démolition d'une portion de murs sur zone de dimension 1,4 X 1,4 m (la zone à démolir sera indiquée par l'équipe technique du Maître d'Ouvrage).	m ²	2		
II.2	Ragréage et réparation des abords de la zone démolie au mortier de ciment.	FF	1		
II.3	Mise en œuvre des maçonneries bourrées de 15 x 20 x 40cm pour le muret situé coté poteaux noirs.	m ²	26		
II.4	Mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour la confection des semelles isolées, des amorces de poteaux, des chaînages et des murets.	m ³	1,6		
II.5	Fourniture et pose de grillage sur muret, jusqu'à la limite de la toiture.	m ²	75		
II.6	Mise en œuvre d'enduit des murs intérieurs et extérieurs du muret.	m ²	350		
II.7	Fourniture et pose d'un film polyane double épaisseur 200 microns sur l'emprise du bâtiment.	m ²	65		
II.8	Béton armé pour dallage y compris la couche d'usure de la zone d'aménagement de l'auvent (ép. 8 cm) dosé à 350 kg/m ³ .	m ³	5,3		
II.9	Travaux d'étanchéité entre la charpente métallique et les locaux environnants.	ml	35		
II.10	Fourniture et pose des dalettes.	ml	10		
	SOUS TOTAL II				
III	AMENAGEMENT D'UN AUVENT				
III.1	Construction d'un auvent en ossature métallique et couverture en tôle BAC pré laqué 6/10 -ème avec traitement des aciers.	m ²	20		
III.2	Fourniture et pose de descentes EP Ø180mm.	ml	10		
III.3	Réhabilitation du portail double existant, double battants.	U	1		
	SOUS TOTAL III				
IV	FAUX PLAFOND				
IV.1	Fourniture et pose de dalles minérales 60x60 cm ou équivalent.	m ²	160		
IV.2	Fourniture et pose de profilé en alu pour dalle minérale.	ens	1		
	SOUS TOTAL IV				
V	MENUSERIE ALUMINIUM				
V.1	Fourniture et pose des fenêtres fixe et ouvrables en ALU vitré dans la salle retrait bagages arrivées.	m ²	60		
	SOUS TOTAL V				
VI	PEINTURE				
VI.1	Préparation des surfaces (égrénage, brossage des salissures et dé poussiérage).	m ²	210		
VI.2	Application d'une couche de flintkote sur les murs intérieurs pour le traitement des infiltrations d'eau	m ²	210		
VI.3	Application de deux couches de peinture acrylique PANTEX 800 ou similaire sur les murs intérieurs.	m ²	210		

Réf.	Désignation	U	Qté	P.U	P.T			
VI.4	Application de deux couches de peinture acrylique PANTEX 1300 ou similaire sur les murs extérieurs.	m ²	90					
VI.5	Fourniture et pose de la peinture glycéro sur l'ensemble des ouvrages métalliques.	FF	1					
SOUS TOTAL VI								
VII	ÉLECTRICITÉ COURANT FORT							
	Coffret général (protection et liaison)							
VII.1	Fourniture et pose de disjoncteur différentiel C20 4P différentiel 300mA	U	1					
VII.2	Fourniture et pose d'interrupteur différentiel 4P 10A sensibilité 50mA.	U	1					
VII.3	Fourniture et pose de disjoncteur DPN 6A.	U	2					
VII.4	Fourniture et pose de disjoncteur DPN 10A.	U	2					
VII.5	Fourniture et pose de disjoncteur C10 4P 16A.	U	1					
VII.6	Fourniture et pose de disjoncteur C10 4P 10A.	U	1					
VII.7	Fourniture et pose de coffret électrique en métal 800x600x200 IP66 avec accessoires complets.	U	1					
VII.8	Fourniture et pose de bornier de distribution 1,5mm ²	U	10					
VII.9	Fourniture et pose de bornier de distribution 2,5mm ²	U	20					
VII.10	Fourniture et pose de conducteur de liaisons TH 2,5mm ² souple.	ml	100					
VII.11	Fourniture des accessoires de pose (repères Alpha numérique et Embout de serrage).	Ens	1					
	Liaisons électriques							
VII.12	Fourniture et pose de câble U-1000 R2V 4x4mm ² .	ml	100					
VII.13	Fourniture et pose de câble U-1000 R2V 4x1,5mm ² .	ml	250					
	Appareillages de commande							
VIII.14	Fourniture et pose d'interrupteurs Ref 1 simple allumage.	U	2					
VII.15	Fourniture et pose de prises électriques étanches 2P+T apparents.	U	4					
VII.16	Fourniture et pose de réglettes industrielles 36W-1.2m étanche avec accroches et chaines pendentifs.	U	4					
	Prise de terre							
VII.17	Fourniture et pose d'une prise de terre avec toutes sujétions de câbles et la réalisation d'une fosse de terre pour la prise de terre.	Ens	1					
	SOUS-TOTAL VII							
VIII	TRANSPORT DU CONVOYEUR A BAGAGES							
VIII.1	Transport et la manutention d'un convoyeur à bagages (carrousel) des Aéroports Internationaux de Yaoundé-Nsimalen (conteneur de 40 pieds) et Maroua- Salak (petits matériels) pour l'Aéroport de Ngaoundéré.	Ens	1					
VIII.2	Installation du convoyeur à bagages dans la salle livraison bagages.	Ens	1					
	SOUS-TOTAL VIII							
IX	ESSAIS DE FONCTIONNEMENT							
IX.1	Réalisation des essais de mise en service des équipements installés.	FF	1					
	SOUS-TOTAL IX							
TOTAL HTVA								
TVA (19,25%)								
TTC								
AIR (2,2%)								
NAP								

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 27 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 02 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2024, LIGNE 409118..

PIÈCE N° 8 :

SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Études
-
-

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Poste :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 08 /2024

POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118..

PIÈCE N° 9 : MODÈLE DE MARCHÉ

+

4
5

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/ADC/CIPM/2024

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/ADC/CIPM/2024

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET : **Travaux de reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison
bagages de l'Aéroport de Ngaoundéré.**

LIEU D'EXECUTION : Aéroport de Ngaoundéré.

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2%)	
NAP	

FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : *Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.*

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU M 109400000449K, RC95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné » LE MAITRE D'OUVRAGE"

D'une part,

Et

La société _____

B.P : _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « L'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

4

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et dernière de la lettre-commande N°/LC/ADC/CIPM/2024 passée après
Appel d'Offres National Ouvert avec la société pour les travaux de
reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison bagages de l'Aéroport de
Ngaoundéré.

DELAI D'EXECUTION : mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2%)	
NAP	

Lu et accepté par l'entrepreneur

Yaoundé, le

Nom et Prénoms

**Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le

Thomas OWONA ASSOUMOU

Enregistrement

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 07 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.**

PIÈCE N° 10 :

FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou toute autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu du Marché", ce qui suppose que le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2	:	Modèle de soumission
Annexe n° 3		Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes
Annexe n° 4	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 5	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 6	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 7	:	Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour les travaux de reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison bagages de l'Aéroport de Ngaoundéré.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet de l'Entrepreneur.



Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social
est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres relatif aux **travaux de reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison bagages de l'Aéroport de Ngaoundéré**,

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres,
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :
 - *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[En chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : *[en chiffres et en lettres]*

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 3 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.

Je soussigné(e) Mr/Mme¹

Directeur Général/Gérant de²RC N°

Carte de contribuable N°Tél :Email :

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Le.....

(1) Nom, Prénom

(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet de l'Entrepreneur

Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun, BP 13615 Yaoundé, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour les travaux de reconfiguration et d’aménagement de la salle de livraison bagages de l’Aéroport de Ngaoundéré, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre une caution de soumission équivalente à un million (1 000 000) de francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de la banque*], représentée par [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de un million (1 000 000) de francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ou ;

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable quatre-vingt-dix (90) jours. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le

Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter les **travaux de reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison bagages de l'Aéroport de Ngaoundéré**,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3 %) du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché il sera libéré dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le [signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun [*le titulaire*], au profit de Maître d'Ouvrage
BP 13615 Yaoundé
(« *Le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux de reconfiguration et d'aménagement de la salle de livraison bagages de l'Aéroport de Ngaoundéré, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt pourcent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*Le titulaire*] ouvert auprès de la banque

Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

Annexe n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Directeur Général de ADC S.A.

BP 13615 Yaoundé

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que
[Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, aux **travaux de reconfiguration et d’aménagement de la salle de livraison bagages de l’Aéroport de Ngaoundéré.**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *cinq pourcent (5%)* du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de ...

[En chiffres et en lettres], correspondant à cinq pourcent (5%) du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à cinq pourcent (5%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 08 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 409118.**

PIÈCE N° 11 :

ETUDES PRÉALABLES

Justificatif des études préalables

Ce projet a- t- il fait l'objet d'une étude préalable : Oui

Les études techniques ont été réalisées par la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

INTRODUCTION

Dans sa politique constante de modernisation des plateformes aéroportuaires, Monsieur le Directeur Général de ADC SA a eu l'idée de l'installation d'un convoyeur à bagages en salle de livraison de l'Aéroport de Ngaoundéré. C'est ainsi que, pour évaluer la faisabilité et la mise en œuvre de cette idée projet, il a formé une équipe multidisciplinaire constituée de génie civil, de mécanique de fabrication et d'électrotechnique pour se rendre sur le site.

A- VOLET ÉLECTRIQUE

Le volet électrique qui se présente ainsi :

- 1- Présentation du projet,
- 2- Données recueillies sur le terrain,
- 3- Bilan de puissance de l'existant,
- 4- Dimensionnement de la nouvelle installation,
- 5- Suggestions et conclusion.

B- PRESENTATION DU PROJET,

Le projet consiste d'une part à alimenter électriquement la future zone de traitement des bagages et le convoyeur à bagages, d'autre part à éclairer cet espace de travail tout en prévoyant une alimentation pour une éventuelle climatisation de la salle d'arrivée.

C- DONNEES RECUELLIES SUR LE TERRAIN

- Espace à éclairer : 58,48m² soit (13,6x4,3) mètres
- Distance entre coffret d'alimentation et futur coffret secondaire : 100 mètres.
- Caractéristiques du disjoncteur d'alimentation ENEO : Baco de calibre 30A sensibilité 500mA ; 4 pôles.
- Caractéristiques du disjoncteur ADC départ normal : cal 88/125A Schneider
- Caractéristiques du disjoncteur ADC départ secouru : cal 70/100A Schneider
- Régime de neutre TT
- Passage de câble : Aérien en utilisant un chemin de câble qui passe dans le bâtiment
- Plusieurs supports de ce chemin de câbles sont à refaire.
- Tension : 230V/400V

D- BILAN DE PUISSANCE DE L'EXISTANT.

Afin de savoir quelle disponibilité nous avons encore sur le tableau existant, nous allons évaluer la charge actuelle de l'Aéroport de Ngaoundéré :

Eléments fixes du bilan de puissance :

Facteur d'utilisation maximale (Ku)

Type de charge	Ku
Eclairage ou chauffage	1
Prises de courant (hors indication particulière)	1
	0.75
Moteurs	

Facteur de réserve (Kr) Kr = 1,25

Facteur de simultanéité (Ks)

Cas général

Utilisation		Ks
● Eclairage		1
● Chauffage et conditionnement d'air		1
● Prise de courant (n nbre de prises)		0.1 + (0.9 / n)
● Moteurs	Moteur le plus puissant	1
	Moteur suivant	0.75
	Autres moteurs	0.60

Cas des armoires de distribution

Nbre de circuits	Ks
2 a 3	0.9
4 a 5	0.8
6 a 9	0.7
10 et plus	0.6

Zone	Éléments	Qté	Pce unitaire (W)	Pce totale (W)	Tension (V)	In (A)	Cos fi	ku	ks	kr	lb (A)
Bureau DX.NGE	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Ordinateur	01	690	690	230	3	1	1	1	1	3
	Climatiseur	01	750	750	230	3,26	1	1	1	1	3,26
	Prise de courant	03			230	5	1	1	0,4	1	2
	Mini frigidaire	01	70	70	230	0,3	1	1	1	1	0,3
Sectrariat	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Ordinateur	01	690	690	230	3	1	1	1	1	3
	Imprimante	01				2,5	1	1	1	1	2,5
	Prise de courant	03			230	5	1	1	0,4	1	2
Véranda coté piste	Éclairage	07	40	280	230	1,22	1	1	1	1	1,22
Restaurant	Éclairage	05	40	200	230	0,87	1	1	1	1	0,87
	Prise de courant	05			230	10	1	1	0,19	1	1,9
Salon 1	Colonne	02	4700	9400	380	17,85	0,8	0,75	0,6	1	8,03
Salon 2	Climatiseur	01	4150	4150	230	18	1	0,75	0,6	1	8,12
	Spot	14	20	280	230	1,22	1	1	1	1	1,22
	Luci panel	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Prise de courant	06			230	5	1	1	0,25	1	1,25
	Éclairage toilettes	03	20	60	230	0,26	1	1	1	1	0,26
Salle arrivée	Éclairage	10	40	400	230	1,74	1	1	1	1	1,74
Véranda coté ville et hall public	Éclairage	28	40	1120	230	4,87	1	1	1	1	4,87
Bureau passage	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348

Escale KK	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
	Ordinateur	02	690	1380	230	6	1	1	0,55	1	3,3
	Cafetière	01	2000	2000	230	8,67	1	1	0,6	1	5,21
Enregistrement	Éclairage	05	40	200	230	0,87	1	1	1	1	0,87
	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
Bureau KO	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
	Rack ampli	01	240	240	230	1,04	1	1	0,6	1	0,62
Bureau permanence	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
Douane	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
	Ordinateur	01	690	690	230	3	1	1	1	1	3
Facturation	Imprimante	01				2,5	1	1	1	1	2,5
	Éclairage	02	40	80	230	0,348	1	1	1	1	0,348
Salle d'embarquement	Cafetière	01	2000	2000	230	8,67	1	1	0,6	1	5,21
	Coffret électrique CCAA	01			380	20	1	1	0,6	1	12
Section maintenance	Éclairage	06	40	240	240	230	1,04	1	1	1	1,04
	Mini frigidaire	01	70	70	230	0,3	1	1	1	1	0,3
Brigade	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75
	Éclairage	04	40	160	230	0,69	1	1	1	1	0,69
	Prise de courant	02			230	5	1	1	0,55	1	2,75

Ib total = 66,226 x 0,6 soit 39,73 A pour 13,24A par phase

Conclusion : le résultat obtenu augure une disponibilité éventuelle de courant d'emploi de l'ordre de 16,76A par phase.

E- ESTIMATION DE LA CHARGE NOUVELLE

Zone	Éléments	Qté	Pce unitaire (W)	Pce totale (W)	Tension (V)	In (A)	Cos fi	ku	ks	kr	Ib (A)
Armoire de distribution électrique	Coffret carrousel	01	6000	6000	380	10,12	0,9	1	0,75	1	7,6
	Éclairage	04	40	160	230	0,69	1	1	1	1	0,69
	Climatiseur éventuelle de la salle arrivée	02	4700	9400	380	17,85	0,8	0,75	0,6	1	8,03
	Prise de courant	03			230	5	1	1	0,4	1	2
	Autre extension possible	01			380	3	1	1	1	1	3

Ib total = 21,32 x 0,8 soit 17,056 A

NB : les moteurs sont de puissances : 1x4KW +1x0,75KW+1x1.1Kw

Conclusions :

- On peut alimenter le nouvel équipement avec l'énergie tel que livrée actuellement par ENEO soit un calibre de 30A triphasé ;
- En cas d'ajout à l'avenir des climatiseurs dans la salle d'arrivée, il faudra bien surveiller la puissance de ceux-ci pour éviter de surcharger le compteur ou si non souscrire une nouvelle puissance chez ENEO.

Dimensionnement des câbles

Alimentation	Type de câble	Distance (ml)	Tension (V)	Courant (A)	Section (mm ²)
Alimentation de l'armoire	U-1000 R2V	100	400	20	4x4
Alimentation du coffret	U-1000 R2V	25	400	10	4x1,5
Éclairage et prise de courant	U-1000 R2V	200	230	5	3x1,5

OBLIGATION DU REGIME DE NEUTRE

Étant sur un régime TT, la distance qui sépare notre armoire de l'alimentation générale étant aussi considérable, pour une bonne protection de terre et une bonne réactivité de la sensibilité des équipements de protection, il faut créer un réseau de terre propre à cette armoire.

CADRE DE DEVIS

item	Désignation	Références	Qté	Unité
Coffret général (protection et liaison)				
01	Disjoncteur différentiel	C20 4P différentiel 300mA	01	u
02	Interrupteur différentiel	4P 10A sensibilité 50mA	01	u
03	Disjoncteur	DPN 6A	02	u
04	Disjoncteur	DPN 10A	02	u
05	Disjoncteur	C10 4P 16A	01	u
06	Disjoncteur	C10 4P 10A	01	u
07	Coffret électrique	En métal 800x600x200 IP66 Avec accessoires complets	01	u
08	Bornier de distribution	1,5mm ²	10	u
09	Bornier de distribution	2,5mm ²	20	u
10	Conducteur de liaisons	TH 2,5mm ² souple	100	ml
11	Repères	Alpha numérique	02	pqt
12	Embout de serrage	2,5mm ²	03	pqt
Liaisons électriques				
13	Cable	U-1000 R2V 4x4mm ²	100	ml
14	Cable	U-1000 R2V 4x1,5mm ²	250	ml
Appareillage de commande				
15	Interrupteur	Ref 1 simple allumage	02	u
Appareillage de connexion				
16	Prise électrique	Etanche 2P+T apparent	04	U
Appareillage d'éclairage				
17	Réglette industrielle	36W-1.2m étanche avec accroches et chaines pendentifs	04	u
Prise de terre				
18	Piquet de terre	En Cu 1,5m	04	u
19	Barette de connexion	En cuivre et porcelaine	01	u
20	Conducteur	Cuivre nu 25mm ²	60	ml
21	Conducteur	Vert jaune 10mm ²	30	ml
22	Sel	de cuisine	50	kg
23	Charbon	de cuisine	100	kg
Accessoires				
24	Moulure	Tube IRO	20	u
25	Goulotte	1 rail	10	u
26	Embase	Pour collier colring	02	pqt
27	Collier	colring	03	pqt

N.B : il faudra aussi intégrer les frais de creusage d'une fausse de terre pour réaliser la prise de terre.

➤ A titre illustratif du cout d'acquisition du matériel sollicité dans le cadre de devis sus-présenté, nous joignons l'offre de notre partenaire ELECT-CAM.

F- VOLET GÉNIE CIVIL.

Les études du volet génie civil ont porté sur :

- La construction d'un auvent ou d'un hangar en zone livraison pour sécuriser les équipements contre les intempéries (tapis injecteur, armoire de commande du circuit et les bagages des passagers) ;
- L'ouverture d'un espace au mur pour injection des bagages et l'installation du volet ;
- Les travaux d'étanchéité du bâtiment ;
- La fermeture des grilles et création des fenêtres en aluminium pour l'aération et la peinture intérieure de la salle.

I- Construction de l'auvent ouverture d'un espace au mur pour injection des bagages

Les travaux consistent en :

- Le dallage du sol sur une épaisseur de 8 cm ;
- La construction de l'ossature métallique pour le hangar ;
- La Maçonneries bourrées de 20 x 20 x40cm pour muret ;
- La Fourniture et pose de grillage en métal déployé sur muret jusqu'à la limite de la toiture ;
- La Démolition d'une portion de murs sur zone de dimension 1,4 X 1,4 m pour injection des bagages ;
- La Fourniture et pose de tôle bac alu prélaqué de 6/10 -ème pour couverture y compris accessoires de fixation et toutes sujétions ;
- La Fournitures et pose d'un portail double battants OF avec portillon de 4,50X400 cm y compris toutes sujétions de pose ;
- La Fourniture et pose de descentes EP Ø180mm et gouttières y compris toutes sujétions de fixation.

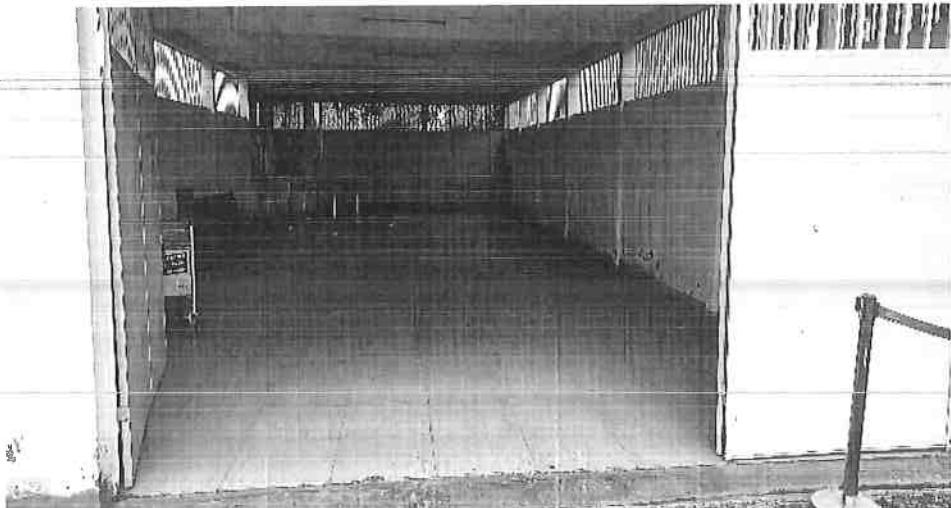
II- Fermeture des grilles et création des fenêtres en aluminium et la peinture intérieure de la salle

Les travaux consistent en :

- La fourniture et pose des fenêtres fixe et coulissante en ALU vitré dans la salle retrait bagages arrivées y compris toutes sujétions ;
- La fourniture et la pose de la peinture sur les murs intérieurs de la salle comprenant :
 - La préparation des surfaces (égrenage, brossage des salissures et dépoussiérage)
 - L'application d'une couche de flintkote sur les murs intérieurs pour le traitement des infiltrations d'eau ;
 - L'application d'une couche de panticoat sur les murs intérieurs ;
 - L'application de couche de peinture à eau de type PANTEX 1300 ou équivalent aux couleurs choisies par le Maître d'Ouvrage y compris toutes sujétions.

G- LA SALLE D'ARRIVEE : TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MONTAGE DES EQUIPEMENTS

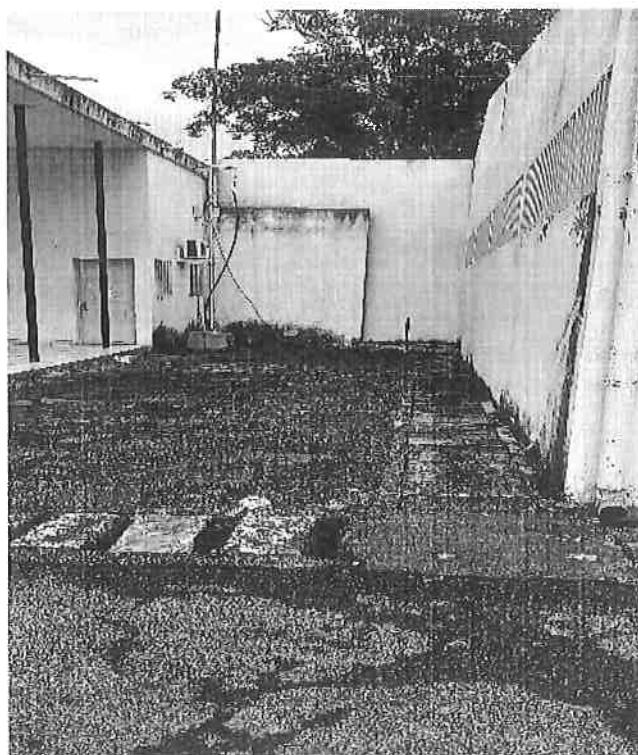
Pièce de 20 mètres de long et 07 mètres de large, pouvant accueillir un carrousel d'environ 11 mètres de long et 03,50 mètres de large.



Aspect de la salle d'arrivée

Une **ouverture** sera faite au flanc droit du bâtiment pour la traversée des bagages de l'extérieur vers l'intérieur de la salle.

Un **volet électrique** sera installé pour sécuriser l'ouverture lorsqu'il n'y a pas traitement de vol.



Aspect de la zone sélectionnée pour la livraison des bagages

Les bagages partiront de la zone de livraison sur un **tapis injecteur** qui se chargera de les faire traverser l'ouverture et accéder à l'intérieur de la salle.

Dans la salle, un **carrousel** de distribution des bagages sera monté et installé en forme de (i). Il recevra les bagages venant du tapis injecteur.

Une **armoire électrique** de commande du système sera fixée à proximité du tapis injecteur en zone de livraison. Si bien que ladite zone doit être protégée contre les intempéries. D'où la nécessité de construire un abri sécurisé et aménager.

Le tableau ci-après donne les caractéristiques des équipements électriques qui seront installés :

N°	Équipements	Caractéristiques Moteur électrique
1	Carrousel	380 V AC - 4 Kw
2	Volet	220 V AC - 0,37 Kw
3	Tapis injecteur	380 V AC - 0,15 Kw

Les travaux d'installation auront besoin d'un minimum de matériel pour les travaux de mécanique et les travaux d'électricité.

Pour les travaux d'électrotechnique de l'armoire de commande, il est nécessaire d'acquérir :

Cadre de devis

Ordre	Nomenclature	Caractéristiques	Quantités
1	Contacteur	LC1 D12 48 V AC	04
2	Fin de course	XCK-M	04
3	Rouleau de câble 100m	U1000 R2V - 3 x 1,5mm ²	02
4	Rouleau de câble 100m	U1000 R2V - 3 x 2,5mm ²	02
5	DPN	16 A	04
6	DPN	10 A	04
7	DPN	20 A	04
8	Interrupteur différentiel monophasé	25 A	01
9	Interrupteur différentiel triphasé	63 A	01
11	Arrêt d'urgence	Apparent	03
12	Longueur de goulotte	80 x 50	01
13	Paquet de vis-tôles	4 x 25	01
14	Paquet de collier Colson	noir	01
15	Paquet de chevilles	Ø 08	01

Pour les travaux de d'installation et de montage du carrousel, il est nécessaire d'acquérir :

Cadre de devis

Ordre	Nomenclature	Caractéristiques	Quantités
1	Panneau en bois	2000 x 1220 x 18	09
2	Tôle en aluminium	3/10 ^è 2000 x 1000	15
3	Paquet de vis	M10 x 30	03
4	Paquet d'écrou frein	M10	03
5	Paquet de rondelle plat	Ø10	02
6	Cheville zinguée	M10 x 100	35
7	Cheville zinguée	M16 x 100	12
8	Enrouleur de câble	3 x 2,5 mm ²	01
9	Fer plat	30 x 4	05
11	Paquet d'électrodes	2,5 ordinaire	01
12	Disque à couper	Ø 230	15
13	Disque à ébarber	Ø 230	07
14	Disque à couper	Ø 115	10
15	Poste à souder portatif	0 – 20A	01
16	Rivet (paquet)	2,5 x 30	01
17	Coffret de forêt en acier rapide		01
18	Goupilles fendues (paquet)	3,2 x 30	01
19	Riveteuse		01
20	Coffret meuleuse d'angle + visseuse		01
21	Niveau à bulle	Aimanté 30cm	01

CONCLUSION

Au terme de nos travaux, il est possible d'installer un circuit de livraison des bagages dans la salle d'arrivée de l'aéroport de Ngaoundéré.

Pour un circuit composé d'un **tapis injecteur, volet et carrousel**, les équipements sont disponibles dans notre magasin à Yaoundé-Nsimalen et Maroua-Salak, et ne demandent qu'à être transférés sur site. Les travaux d'installations peuvent être réalisés en régie et livrés avant la fin d'année 2024.

Le projet du montage d'un circuit avec carrousel est plus facile compte tenu de la disponibilité des équipements, et son projet est réalisable dans les meilleurs délais.

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Réf.	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
I.1	Installation de Chantier (amené et repli du matériel)	FF	1		
I.2	Dossier d'exécution et dossier récolelement	FF	1		
I.3	Formation du personnel de l'entreprise des travaux aux prescriptions de sûreté et de sécurité en milieu aéroportuaire (zone réservée) y compris la mise en œuvre des recommandations issues du rapport EISA et toutes sujétions.	FF	1		
	SOUS TOTAL TRAVAUX PRELIMINAIRES				
II	TRAVAUX DE MAÇONNERIES ET DALLAGE				
II.1	Démolition d'une portion de murs sur zone de dimension 1,4 X 1,4 m y compris toutes sujétions. N.B : La zone à démolir sera indiquée par l'équipe technique du Maître d'Ouvrage	m ²	2		
II.2	Ragrément et réparation des abords de la zone démolie au mortier de ciment y compris toutes sujétions.	FF	1		
II.3	Maçonneries bourrées de 15 x 20 x40cm pour muret coté poteaux noirs.	m ²	26		
II.4	Mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées, amorces de poteaux, chaînage muret y compris toutes sujétions de mise en œuvre.	m ³	1,6		
II.5	Fourniture et pose de grillage sur muret jusqu'à la limite de la toiture y compris accessoires de fixation et toutes sujétions.	m ²	75		
II.6	Enduit des murs intérieurs et extérieurs du muret y compris mise en œuvre.	m ²	350		
II.7	Fourniture et pose d'un film polyane double épaisseur 200 microns sur l'emprise de tout le bâtiment.	m ²	65		
II.8	Béton armé pour dallage y compris la couche d'usure de la (ép. 8 cm) dosé à 350 kg/m ³ .	m ³	5,3		
II.9	Travaux d'étanchéité entre la charpente métallique avec les locaux environnants	ml	35		
II.10	Fourniture et pose des dallettes y compris toutes sujétions	ml	10		
	SOUS TOTAL TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET DALLAGE				
III	AUVENT				
III.1	Construction d'un auvent en ossature métallique et couverture en tôle BAC prélaqué 6/10 -ème y compris traitement des aciers et toutes sujétions	m ²	20		
III.2	Fourniture et pose de descentes EP Ø180mm y compris toutes sujétions de fixation.	ml	10		
III.3	Réhabilitation du portail double battant existant y compris toutes sujétions de pose.	U	1		
	SOUS TOTAL FONDATION				
IV	FAUX PLAFOND				

Réf.	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
IV.1	Fourniture et pose de dalles minérales 60x60 cm ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en œuvre.	m ²	160		
IV.2	Fourniture et pose de profilé en alu pour dalle minéral y compris toutes sujétions de fixations	ens	1		
	SOUS TOTAL FAUX PLAFOND				
V	MENUSERIE ALUMINUIM				
V.1	Fourniture et pose des fenêtres fixe et ouvrables en ALU vitré dans la salle retrait bagages arrivées y compris toutes sujétions	m ²	60		
	SOUS TOTALE ALUMINUIM				
VI	PEINTURE				
VI.1	Préparation des surfaces (égrénage, brossage des salissures et dépoussiérage)	m ²	210		
VI.2	Application d'une couche de flintkote sur les murs intérieurs pour le traitement des infiltrations d'eau	m ²	210		
VI.3	Application de deux couches de peinture acrylique PANTEX 800 ou similaire sur les murs intérieurs.	m ²	210		
VI.4	Application de deux couches de peinture acrylique PANTEX 1300 ou similaire sur les murs Extérieurs y compris la préparation des surfaces	m ²	90		
VI.5	Fourniture et pose de la peinture glycéro sur l'ensemble des ouvrages métalliques	FF	1		
	SOUS TOTAL PEINTURE				
VII	ÉLECTRICITÉ				
	Coffret général (protection et liaison)				
VII.1	Fourniture et pose de disjoncteur différentiel C20 4P différentiel 300mA y compris toutes sujétions	U	1		
VII.2	Fourniture et pose d'Interrupteur différentiel 4P 10A sensibilité 50mA y compris Toutes sujétions	U	1		
VII.3	Fourniture et pose de Disjoncteur DPN 6A y compris toutes sujétions	U	2		
VII.4	Fourniture et pose de Disjoncteur DPN 10A y compris toutes sujétions	U	2		
VII.5	Fourniture et pose de Disjoncteur C10 4P 16A y compris toutes sujétions	U	1		
VII.6	Fourniture et pose de Disjoncteur C10 4P 10A y compris toutes sujétions	U	1		
VII.7	Fourniture et pose de coffret électrique en métal 800x600x200 IP66 avec accessoires complets y compris toutes sujétions	U	1		
VII.8	Fourniture et pose de bornier de distribution 1,5mm ² y compris toutes sujétions	U	10		
VII.9	Fourniture et pose de bornier de distribution 2,5mm ² y compris toutes sujétions	U	20		
VII.10	Fourniture et pose de Conducteur de liaisons TH 2,5mm ² souple y compris toutes sujétions	ml	100		
VII.11	Fourniture des accessoires de pose (Repères Alpha numérique et Embout de serrage) y compris toutes sujétions	Ens	1		
	Liaisons électriques				
VII.12	Fourniture et pose de Cable U-1000 R2V 4x4mm ² y compris toutes sujétions	ml	100		
VII.13	Fourniture et pose de Cable U-1000 R2V 4x1,5mm ² y compris toutes sujétions	ml	250		
	Appareillage de commande				
VIII.14	Fourniture et pose de d'interrupteur Ref 1 simple allumage y compris toutes sujétions	U	2		
VII.15	Fourniture et pose de prise électrique Étanche 2P+T apparent y compris toutes sujétions	U	4		
VII.16	Fourniture et pose de Réglette industrielle 36W-1.2m étanche avec accroches et chaines pendentifs y compris toutes sujétions	U	4		
	Prise de terre				

Réf.	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
VII.17	Fourniture et pose d'une prise de terre y compris toutes sujétions de câbles et la réalisation d'une fosse de terre pour la prise de terre	Ens	1		
	SOUS-TOTAL ÉLECTRICITÉ				
VIII	TRANSPORT DU CONVOYEUR A BAGAGES SUR SITE				
VIII.1	Transport d'un convoyeur à bagages (carrousel) des aéroports internationaux de Yaoundé-Nsimalen (conteneur de 40 pieds) et Maroua- Salak (petits matériel) pour l'aéroport de Ngaoundéré y compris toutes sujétions de manutention.	Ens	1		
VIII.2	Installation du convoyeur à bagages dans la salle livraison bagages.	Ens	1		
	SOUS-TOTAL VIII				
IX	INSTALLATION DU CONVOYEUR A BAGAGES SUR SITE				
IX.1	Réalisation des essais de mise en service des équipements installés	FF	1		
	SOUS-TOTAL IX				
	TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	TTC				
	AIR (2,2%)				
	NAP				

Il convient de noter que tous les prix figurant dans ce devis quantitatif et estimatif cadrent avec le montant budgétisé, soit **50 000 000 (cinquante millions) de FCFA TTC.**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 28 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 22 / 08 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE
LA SALLE DE LIVRAISON BAGAGES DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDÉRÉ**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2024, LIGNE 409118.

PIÈCE N° 12 :

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILETES A DELIVRER
LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre ces marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

I- BANQUES :

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP : 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun, BP : 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.

